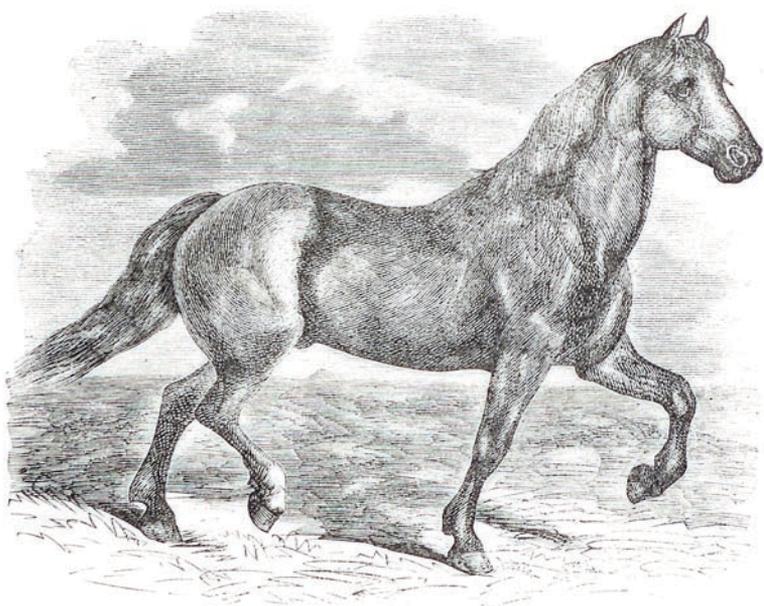


**SOCIÉTÉ
DES ÉLEVEURS DE
CHEVAUX CANADIENS**



**LIVRE DES RÈGLEMENTS
DE CONCOURS**

Table des matières

Section A

Règlements généraux..... p-7 à 15

I - Définitions	p-7
II - Déroulement des concours.....	p-11
III - Tenue.....	p-13
IV - Responsabilités.....	p-14
V - Spécifications pour l'épreuve halter (en main)	p-15

Section B

Règlements de la catégorie conformation p-19 à 24

I - Règlements généraux	p-19
II - Routine dans le manège	p-20
III - Catégories suggérées	p-22
IV - Catégorie showmanship	p-22

Section C

Livre des règlements catégorie performance p-27 à p-52

I - Règlements généraux de la catégorie performance	p-27
II - Règlements de la catégorie performance – Équitation à l'anglaise	p-30
III - Règlements de la catégorie performance – Équitation western.....	p-33
IV - Règlements et descriptions des catégories individuelles.....	p-36

Section D

Règlements de la catégorie attelage p-55 à 66

I - Règlements généraux	p-55
II - Le meneur	p-56
III - Les palefreniers.....	p-57
IV - Habillement du meneur et des passagers	p-58
V - Le cheval.....	p-58
VI - Le harnais.....	p-59
VII - La voiture.....	p-59
VIII - Description des allures.....	p-60
VIX - Classe de travail (attelage en simple, en paire, en flèche, en arbalète et en quatre)	p-61
X - Catégorie attelage de plaisance : (attelage en simple, en paire, en flèche, en arbalète et en quatre)	p-62
XI - Tenue de guides (en simple, en paire, en flèche, en arbalète ou à quatre) ..	p-62
XII - Catégorie obstacle.....	p-63
XIII - Catégorie voitures antiques	p-65
XIV - Attelage en flèche (tandem)	p-65
XV - Conduite et monte	p-66

Le cheval Canadien, caractéristiques officielles et attribution des points en compétition	p-67 à p-73
---	-------------

Section A

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

OBJECTIFS:

- Prévoir des règlements de concours écrits.
- Définir les termes utilisés par rapport à l'exposition des Chevaux canadiens lors d'un Concours des Chevaux canadiens sanctionné par la SECC.

Section A : GÉNÉRALITÉS

I. DÉFINITIONS :

1. **EXPOSANT** : Le propriétaire ou le locataire d'un cheval inscrit au concours. L'exposant doit être un membre en règle de la SECC.
2. **CONCURRENT** : Le cheval et le cavalier/meneur/présentateur inscrits à une épreuve spécifique.
3. **JEUNE CONCURRENT** : Un individu qui n'a pas atteint son 18ème anniversaire au 1er janvier de l'année de compétition en cours. L'âge des Cavaliers/Meneurs tel qu'établi au 1er janvier de l'année en cours. Par conséquent, ceux qui ont 18 ans le ou avant le 1er janvier sont adultes. Ceux qui ont entre 15 et 17 ans au 1er janvier sont des jeunes seniors. Ceux qui ont 14 ans ou moins au 1er janvier sont des jeunes juniors. Les jeunes concurrents n'ont pas le droit de présenter des étalons. Les casques approuvés avec harnais de maintien attaché de manière sécuritaire doivent être portés pendant toute la durée de chaque épreuve de performance.
4. **CHEVAL** : Tous les Chevaux canadiens présentés au concours doivent être dûment enregistrés auprès de la Société canadienne d'enregistrement des animaux. L'inscription des Chevaux canadiens sera refusée aux membres qui ne sont pas en règle auprès de la SECC ou la SCEA. Les poulains sevrés non-enregistrés peuvent être présentés si une preuve de l'enregistrement en cours est fournie. Dans le cas où un cheval serait loué, la location doit être préparée en conformité avec la SECC et une copie des formulaires approuvés doit être remise à la secrétaire du concours.
5. **PERSONNEL DU CONCOURS** : Comprend de manière non-exhaustive les personnes suivantes : les commis à l'admission, l'équipe de terrain et autres employés engagés par les représentants officiels du concours pour assister au déroulement physique du concours.

6. REPRÉSENTANTS OFFICIELS DU CONCOURS :

Comprend de manière non-exhaustive les personnes suivantes : le Directeur du concours, le Comité du concours, les Juges, les Commissaires, les Vétérinaires, les Concepteurs des parcours, les Chronomètres, les Annonceurs, Maître de piste, Secrétaire et Présentateur des Prix. Une liste des organisateurs et des représentants officiels du concours sera soumise à la SECC avant l'attribution du statut d'événement sanctionné.

- a. **DIRECTEUR DU CONCOURS :** L'individu agissant à ce titre doit connaître les règlements des concours sanctionnés par la SECC. Aucun membre de famille du Directeur du concours ne peut arbitrer comme juge rémunéré dans le concours.

Le Directeur du concours va :

- Être la personne responsable du concours et ne devrait assumer aucun autre emploi en pleine capacité pour un autre concours sauf pour une situation d'assistance de courte durée en attendant de trouver des mesures alternatives.
- Avoir le pouvoir d'appliquer toutes les règles du concours et peut retirer tout exposant du concours avant ou pendant le jugement..
- Être présent sur le terrain pour la durée du concours.
- Recevoir des plaintes/protestations écrites du Comité du concours ou des Exposants, etc.

- b. **SECRÉTAIRE DU CONCOURS :** Cet individu accomplit les tâches telles qu'assignées par les Administrateurs, le Directeur du concours ou les Présidents du Comité du concours. Les tâches quotidiennes comprennent l'enregistrement de toutes les inscriptions aux classes, les abandons, les rajouts et placements et le paiement des frais.

- c. **ANNONCEUR :** Cet individu annonce les épreuves, les placements et autres annonces telles qu'indiquées par les Représentants officiels du concours. Il/elle travaille directement avec le Directeur du concours, le Comité du concours, le/la Secrétaire et le Maître de piste.

- d. **MAÎTRE DE PISTE :** Cet individu est responsable du déroulement de chaque épreuve présentée dans le

la carrière. Les tâches comprennent de manière non-exhaustive:

- Communiquer avec l'annonceur afin que toutes les inscriptions admissibles soient réunies avant le début de l'appréciation.
- Épargner le Juge des détails inutiles : réunir la classe dans les moindres délais, faire respecter l'horaire du programme de jugement, éliminer les longues périodes d'attente entre les épreuves et aider à contrôler la conduite des chevaux et des exposants dans la carrière.. Le Maître de piste a le pouvoir de retirer des inscriptions de toutes les épreuves si les conditions justifient une telle action.
- Aviser le Juge quand toutes les inscriptions sont présentes pour chaque épreuve.
- Assister le Juge, ne pas le conseiller et éviter de discuter, ou sembler discuter, au sujet des chevaux ou des exposants dans la carrière..
- Être responsable de toutes les activités dans la carrière. ou l'aréna.
- S'assurer que toutes les directives du Juge sont transmises et suivies.

e. JUGES et JUGEMENT : Les Juges sont nommés par le Conseil d'administration du SECC ou par le Comité du concours. Comme un processus d'accréditation est en place pour les juges approuvés par le SECC, dans l'intervalle les juges EC peuvent être utilisés. Un contrat sera rédigé et signé par le comité du concours et le juge. Le Juge ne peut pas être un exposant, meneur, délégué technique ou administrateur dans un concours où il va arbitrer. Le Juge ne pourra pas arbitrer dans un concours où un membre de sa famille immédiate va concourir. Le Juge doit être franc et quitte de tous les Chevaux canadiens dans le concours, y compris l'hébergement et l'entraînement d'un Cheval canadien, un propriétaire ou un exposant. Le Juge doit garder ses distances par rapport aux exposants.

- Dans toutes les épreuves, le Juge a le pouvoir absolu. Une fois l'épreuve évaluée, elle ne sera pas réévaluée. Une fois que le Juge a marqué sa carte et les places sont préparées pour les prix, le registre du Juge ne pourra pas être modifié.
- Le Juge peut retirer un cheval ou un concurrent de la compétition en raison d'une mauvaise conduite et il peut disqualifier un concurrent en raison d'un abus

excessif du cheval. Le Juge peut, à sa discrétion, refuser l'entrée à l'arène ou retirer une inscription d'une épreuve en raison d'une tenue et/ou équipement inappropriés, ou en raison des actions inappropriées, comme être sous l'effet de l'alcool ou des drogues.

- Pendant l'épreuve, l'usage excessif de la voix, les cris, le fouettement ou le sifflement au cheval peuvent être pénalisés à la discrétion du Juge. Dans toutes les épreuves d'attelage, le meneur devrait contrôler les mouvements du cheval à l'aide de l'usage discret de la voix.
- Toute demande de parler à un Juge pendant le concours doit être faite par l'intermédiaire du Maître de piste. Quand un exposant formule une demande à un Commissaire du concours pour avoir l'opinion du Juge concernant le cheval dudit exposant, il est impératif que le Juge donne son opinion en présence du Commissaire du concours. Tout commentaire négatif concernant la perception des capacités du Juge par un exposant doit être mentionné uniquement dans le questionnaire d'évaluation.
- Le Juge doit toujours être traité avec courtoisie, coopération et respect. Aucune personne, que ce soit un exposant, un propriétaire, un parent, un représentant du concours ou autre, peut abuser, menacer ou intimider le Juge ni le comité du concours. Ce comportement est prohibé pendant le concours et sur le terrain du concours. À la discrétion des Représentants officiels du concours, une violation de cette règle peut entraîner une mesure disciplinaire allant jusqu'au retrait de l'exposant ou du concurrent de la compétition, du terrain du concours ou des concours à venir. Si les actions ou les menaces sont illégales, la personne affectée doit contacter les autorités juridiques concernées.
- Aucun exposant ne pourra visiter ou fréquenter le Juge avant ou pendant le concours.
- Pour protester la décision d'un Juge, une protestation formelle doit être déposée tel que décrit dans ces règlements.

7. PROHIBÉ : Interdit par une règle. Le concurrent sera retiré de la compétition en cas de violation.

8. **OBLIGATOIRE** : Exigé par une règle administrative. Le concurrent peut être retiré de la compétition en cas de violation.
9. **RECOMMANDÉ** : Une suggestion au concurrent. Le concurrent peut gagner ou perdre des points à la discrétion du juge.
10. **FACULTATIF** : au choix du concurrent. Le concurrent ne va pas gagner ni perdre des points.

II. LE DÉROULEMENT DES CONCOURS:

1. **ABUS** : La cruauté ou l'abus d'un cheval par une personne au concours sont interdits et rend le contrevenant sujet aux pénalités. Le Comité du concours doit agir sur un signalement de cruauté ou d'abus et si avéré valide, le violateur peut être interdit de poursuivre sa participation à ce concours ou de participer aux concours à venir.
2. **SANTÉ** : Le Juge surveillera tout défaut de santé chez tous les chevaux présentés à une épreuve. Les boiteries manifestes seront une raison pour la disqualification. Une boiterie manifeste étant celle qui est:
 - a. Constamment visible au trot en toute circonstance.
 - b. Hochement marqué, attelage, raccourcissement des foulées.
 - c. Capacité portante minimale en mouvement et/ou en repos ou une incapacité à se déplacer.
3. **PROGRAMME DU CONCOURS** : Les épreuves seront appelées dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans le programme du concours. S'il s'avère nécessaire d'annuler ou reprogrammer des épreuves, sauf si convenu différemment par tous les concurrents affectés, la modification doit être annoncée au moins trente minutes avant l'épreuve affectée afin de permettre du temps de préparation adéquat pour la prochaine épreuve au programme. Un babillard officiel, placé dans un endroit convenable et visible, doit être utilisé pour afficher les modifications aux épreuves.
4. **RETARD DES ÉPREUVES** : Quand le départ d'une épreuve où les chevaux doivent être présentés individuellement ou collectivement est retardé par des chevaux qui ne sont pas prêts à performer, l'épreuve peut être fermée sur l'ordre du juge

ou du Directeur du concours, en autant qu'un avertissement a été adressé et le(s) concurrent(s) a (ont) eu cinq minutes pour arriver à l'entrée, prêt(s) à participer. Le Maître de piste va avertir l'annonceur quant au moment de la fermeture de l'entrée pour l'épreuve. Le temps prévu pour les modifications d'harnachement devrait faire partie du programme mais si nécessaire, une période de cinq minutes sera accordée pour les ajustements de l'harnachement si convenu préalablement avec le Maître de piste ou le/la Secrétaire du concours. Si une épreuve est en cours et elle doit être arrêtée suite à un accident ou une autre urgence, le Directeur du concours va décider si l'épreuve sera recommencée. S'il s'avère nécessaire d'interrompre une compétition de dressage pour une raison quelconque, la partie non achevée peut être reportée et reprise le jour même ou le jour suivant au choix du Directeur du concours avec le consentement du Juge. Tous les points enregistrés avant l'interruption seront conservés.

5. **FUSION/DIVISION DES ÉPREUVES** : Le Juge ou la direction peut diviser les épreuves larges ou fusionner les petites épreuves si les conditions le justifient. La taille de la carrière et le nombre d'inscription vont déterminer si l'épreuve doit être divisée. Dans un manège, les épreuves peuvent être divisées en plus petit nombre. Le juge ou la direction peuvent faire la division à leur discrétion, en tenant compte de la sécurité des concurrents. Les placements définitifs seront établis en travaillant sur les inscriptions sélectionnées de chaque section.
6. **PROTESTATIONS** : Une protestation peut être formulée au Directeur du concours ou n'importe quel membre du Comité du concours par un cavalier, meneur, présentateur, exposant, parent ou tuteur d'un jeune concurrent. Elle doit être écrite, adressée au Comité du concours, signé par la personne qui proteste et accompagnée d'un chèque au montant de \$50.00 payable au nom du Concours. Une protestation et accusation doivent indiquer le nom complet et l'adresse de l'accusé et comprendre un énoncé complet et claire des actes qui constituent la violation alléguée. Des détails précis concernant la violation des règles sont exigés. Le Président du Comité du concours doit tenir une audience dans les 48 heures et tous les accusés, les personnes qui inculpent, les témoins et les autres personnes directement concernées doivent recevoir un préavis et avoir l'occasion de comparaître à l'audience. Le Comité du concours doit alors statuer sur

les questions de façon impartiale et rendre une décision exécutoire sur les parties. Si la protestation est acceptée, le dépôt sera retournée à la partie qui proteste. Si non acceptée, le dépôt sera versé à la compétition. Les décisions qui ne peuvent pas faire l'objet d'une protestation sont:

- a. L'intégrité d'un cheval, lorsqu'elle est établie par un Représentant officiel du concours ou par le Juge.
 - b. La décision d'un Juge, qui représente ses préférences personnelles, à moins qu'il est allégué qu'il s'agit d'une violations des règles du concours. La personne qui proteste doit s'abstenir de tout contact avec les représentants officiels du concours sauf le Directeur du concours.
- 7. INSCRIPTIONS :** Les propriétaires/exposants des Chevaux canadiens doivent être membres en règle de la SECC. Les inscriptions tardives sont permises au prix d'inscription et doivent être enregistrées double du 1.5 heures avant le temps de départ des épreuves. Le paiement est exigé au moment de l'inscription. Les concurrents se présentant à une épreuve à laquelle ils ne sont pas officiellement inscrits seront par conséquent retirés immédiatement du paddock.
- 8. ÉPREUVES :** Les placements vont jusqu'à la sixième place. L'exposant doit s'annoncer au Maître de piste, situé au portail d'entrée, avant d'entrer dans la carrière. L'exposant va, à ce moment-là, donner le numéro exact au Maître de piste et s'aligner en suivant ses instructions. Après une attente de trois minutes pour toutes les inscriptions qui arrivent en retard après le dernier appel de l'épreuve, l'annonceur va annoncer : « ceci est votre épreuve », les portes seront alors fermées et l'épreuve sera évaluée.

III. TENUE :

Tous les Exposants, Concurrents, Délégués techniques et Représentants officiels du concours dans le la carrière vont porter des vêtements appropriés pour l'épreuve ou les tâches exécutées. Les Exposants et les Concurrents devraient lire les règles dans les paragraphes suivants pour la tenue associée à leur épreuve. Le personnel du Concours, comme défini plus haut, devraient se rappeler qu'ils représentent la Race et porter les vêtements appropriés pour leur tâches et responsabilités.

IV. RESPONSABILITÉS :

1. **EN GÉNÉRAL :** Tous les participants et organisateurs des concours reconnus par la SECC doivent avoir une couverture d'assurance responsabilité en conformité avec les règlements applicables dans la Province dans laquelle le concours a lieu.
2. **EXPOSANT/CONCURRENT :** L'exposant est le seul responsable de l'intégrité et de l'exactitude de toutes les informations de l'inscription ainsi que de l'observation de toutes les règles du concours. Les responsabilités de l'Exposant comprennent également:
 - a. **NUMÉROS D'INSCRIPTION :** Toutes les inscriptions doivent avoir un numéro avant de participer à une épreuve. C'est la responsabilité de l'exposant d'afficher le bon numéro pour la bonne inscription à chaque épreuve. Aucun prix ne sera remis à un concurrent lorsqu'il affiche un numéro inexacte ou il n'affiche pas de numéro.
 - b. La responsabilité pour tous les préposés, écuyers et passagers, ainsi que pour le caractère adéquat des vêtements, la tenue, la conduite et sa présentation.
 - c. Divulguer tous les médicaments administrés à un cheval en compétition au Directeur du concours ou son assistant et rendre le cheval disponible au vétérinaire si requis. Cet avis doit intervenir avant l'appel de l'épreuve. Les tranquillisants et analgésiques ne sont pas permis. Le défaut de divulguer avant de se présenter au concours entraînera une disqualification de tout prix et un renvoi du concours au moment même. Le renvoi du concours ainsi que l'expulsion seront immédiates et comprend toutes les personnes associées au renvoi à l'inscription au concours. Le Directeur du concours soumettra une recommandation d'exclusion au Conseil d'administration pour action.
 - d. L'exposant fournira au bureau du concours une carte d'urgence à conserver au bureau, listant tous les numéros de téléphones et les localisations des chambres des personnes à contacter en cas d'urgence.
 - e. Faire toutes les inscriptions à temps.
 - f. Les modifications d'harnachement seront permises à ceux qui avisent le Maître de piste avant l'épreuve.

Si les inscriptions sont retardées, le Maître de piste doit en être avisé immédiatement, cas échéant ils seront considérés ayant abandonnés de l'épreuve. Les modifications d'harnachement seront limitées au maximum de 5 minutes, sauf exception permise par le Juge ou le Directeur du concours. Après le délai alloué les portes seront fermées et l'épreuve sera évaluée. Aucun temps de réchauffement ne sera accordé aux chevaux impliqués dans des modifications d'harnachement.

Section B
Règlements de la
catégorie conformation

I. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Un exposant peut inscrire plus d'un cheval dans une même catégorie. Chaque cheval doit cependant avoir son propre numéro.
2. Aucun dialogue ne doit être engagé entre le juge, le moniteur ou toute autre personne autorisée à être dans la manège, à moins que le juge n'initie lui-même la conversation.
3. Un cheval indiscipliné pourra être expulsé du manège si le juge en fait la demande.
4. Les chevaux de deux ans et plus peuvent être montrés avec ou sans fers. Les weanlings et les yearlings doivent être montrés sans fers.
5. La crinière et la queue des chevaux doivent être au naturel et non taillées.
6. Les chevaux doivent être étrillés de manière appropriée pour une exposition.
7. Les zones touchées par la bride, les sourcils et les poils trop longs de la tête doivent être taillées. La taille des oreilles et des jambes est facultative. Il est permis de peindre les sabots du cheval (couleur noire ou claire sur du noir et couleur claire sur du blanc).
8. Les weanlings et les yearlings seront montrés avec un licou de cuir tandis que pour les chevaux de deux ans ou plus, un licou de cuir ou une bride à filet.
9. Si le cheval porte un licou de cuir, une laisse de cuir assortie doit être utilisée; la laisse peut être attachée directement au licou ou avec la chaîne passant sous le menton du cheval et attaché à l'anneau supérieur. Si le cheval porte une bride à filet, tant une laisse de cuir que des rênes peuvent être utilisés.
10. Il est fortement recommandé de présenter les étalons de plus de deux ans avec une bride à filet.
11. Les moniteurs qui présentent un étalon doivent être âgés de dix-huit ans et plus.
12. Les moniteurs doivent être vêtus soit de manière formelle (pantalon foncé propre, préférablement chemise à manches longues bleue à l'effigie du cheval canadien/chemise, manteau ou veston, chapeau et gants), soit à l'anglaise, soit

à la western. Pour les normes de l'habillement anglais ou western, veuillez vous référer aux règlements de la catégorie performance. L'ensemble doit être cohérent : habillement western pour un licou western, habillement à l'anglaise avec une bride à filet ou un licou de cuir neutre. Aucun mélange des genres. Les blue jeans et les licous en nylon sont interdits.

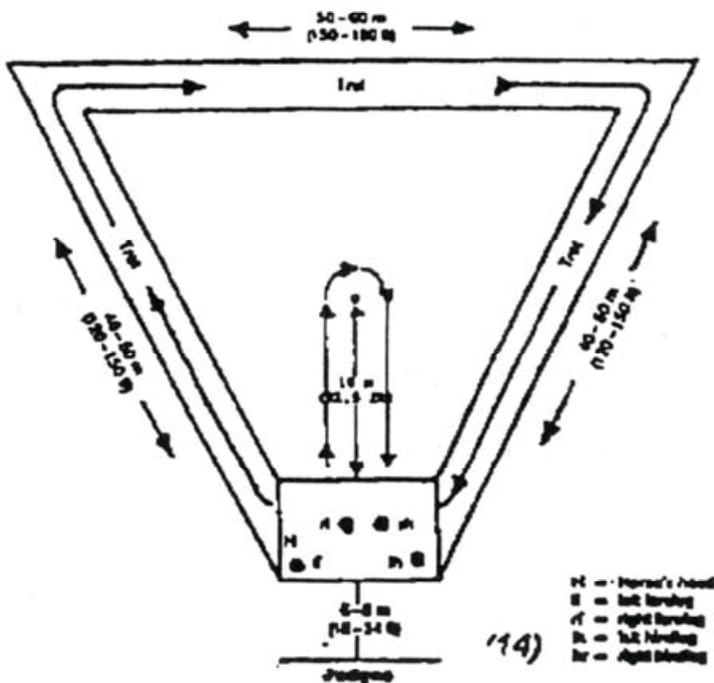
13. Le montreur peut avoir sur lui un fouet ou une cravache dont la longueur ne dépasse pas six pieds.
14. Les chevaux seront jugés conformément aux normes établies concernant la conformation idéale du cheval canadien.
15. Le jugement se fera en fonction de la conformation et de l'allure générale du cheval. Les points seront attribués aux chevaux en fonction de la feuille de pointage de la société (annexe ???)
16. Les marques résultant d'une blessure n'affectant pas la santé du cheval pourront être ignorées par le juge.
17. Un cheval en mauvaise condition doit être expulsé du manège par le juge dès le moment où il le remarque. Il est à noter qu'aucun pointage ne sera attribué à ce cheval.
18. Les chevaux se classant au premier et au deuxième rang de leur catégorie obtiendront un laissez-passer pour leurs championnats respectifs : les chevaux de deux ans et moins pour le championnat junior et les chevaux de trois ans et plus pour le championnat senior. Le champion junior ainsi que le champion réserve junior seront confrontés au champion senior ainsi qu'au champion réserve senior afin de déterminer le Grand Champion ainsi que le Grand Champion réserve. Les hongres seront exclus du championnat.
19. Il est à la discrétion du comité organisateur de tenir un championnat pour les hongres.

II. ROUTINE DANS LA CARRIÈRE

1. Si c'est possible, les chevaux seront montrés sur le triangle. Si la carrière ne le permet pas, la démonstration pourra se faire selon un parcours déterminé par le juge.
2. Les chevaux doivent entrer dans la carrière au pas et y circuler dans le sens contraire à celui des aiguilles d'une montre.
3. Le responsable de la carrière indiquera ensuite aux montreurs où positionner leurs chevaux.

4. Les chevaux seront appelés, un par à un, à se rendre à la base du triangle pour l'évaluation de leur conformation. Les chevaux doivent se tenir droits sur leurs quatre pieds, les jambes perpendiculaires au sol.
5. Les chevaux seront évalués au pas, soit en parcourant un petit triangle, soit en s'éloignant du juge de dix mètres puis en revenant à la base du triangle.
6. On demandera ensuite aux montreurs de faire trotter les chevaux autour du triangle. Le trot doit être naturel et allongé. Les chevaux devraient avoir la plus grande liberté de mouvement possible tant au pas qu'au trot=

(Taille: 20-25 mètres de côté)



III. CATÉGORIES SUGGÉRÉES

1. Weanlings - Pouliches
2. Weanlings – Poulains/hongres
3. Yearlings - Pouliches
4. Yearlings - Poulains
5. Yearlings - Hongres
6. Pouliches de deux ans
7. Poulains de deux ans
8. Hongres de deux ans
9. Juments de trois ans
10. Étalons de trois ans
11. Hongres de trois ans
12. Juments poulinières
13. Juments non gestantes – 4 ans et plus
14. Étalons matures – 4 ans et plus
15. Hongres – 4 ans et plus
16. Progéniture de la mère (2 rejetons ou plus de la même mère)
17. Progéniture du père (2 rejetons ou plus du même étalon)
18. Troupeau de l'éleveur (3 chevaux ou plus portent le nom de l'exposant)

IV. CATÉGORIE SHOWMANSHIP

1. Description : La catégorie showmanship juge uniquement la capacité du montreur à conduire et à montrer un cheval au licou. Le cheval sert, en quelque sorte, de support vivant pour démontrer les capacités et la préparation du montreur. En showmanship, la performance idéale comprend un montreur confiant, propre et bien présenté menant un cheval bouchonné et en bonne condition qui effectue rapidement et efficacement le parcours (avec vitesse, délicatesse et précision). La catégorie showmanship n'est pas une catégorie de licou et ne devrait pas être jugée comme telle.

2. Les points seront répartis de la manière suivante: 50 % pour la présentation générale du montreur et du cheval et 50 % pour la performance elle-même.
3. Tous les chevaux doivent être présentés avec un licou et une laisse.
4. Le montreur peut être habillé à la manière anglaise ou à la manière western.
5. Le parcours à effectuer pour la catégorie showmanship doit être affiché au moins une heure avant le début de celle-ci. Les juges sont responsables de l'approbation des divers parcours et traces avant leur affichage.
6. Le juge doit approuver le parcours avant qu'il ne soit affiché pour les participants.
7. Le juge déterminera si les concurrents entreront d'abord tous dans la carrière et travaillent ensuite de manière individuelle ou si les montreurs occuperont le manège à tour de rôle.
8. L'exécution des manœuvres suivantes pourra être exigée : guider le cheval au pas, au petit trot, au trot ou au trot allongé, reculé en ligne droite ou incurvée, ou dans une combinaison de lignes droites et incurvées, arrêter et pivoter de 90 degrés ($\frac{1}{4}$), arrêter et pivoter de 180 degrés ($\frac{1}{2}$), arrêter et pivoter de 270 degrés ($\frac{3}{4}$), arrêter et pivoter de 360 degrés (pivot complet) ainsi que toutes combinaisons de ces pivots. Pendant cette catégorie, le juge doit exiger du montreur qu'il tienne bien le cheval pour l'inspection.
9. Le montreur doit guider le cheval par la gauche en tenant la laisse avec la main droite près du licou et la main gauche tenant légèrement le reste de la laisse, qui doit être enroulé. Il est préférable que la main du montreur ne soit pas continuellement placée sur le fermoir ou la chaîne de la laisse. La portion trop logue de la laisse ne devrait pas être enroulée ou pliée de manière ferme.
10. Au cours de la performance, le montreur devrait se placer entre l'œil et le milieu du cou du cheval.
11. Lorsqu'il place le cheval pour l'inspection, le montreur devrait se tenir à angle vers le cheval, entre ses yeux et sa bouche, et ne devrait jamais s'éloigner de la tête du cheval.
12. Il est recommandé, mais non obligatoire que les montreurs utilisent la « Quarter Method » lorsqu'ils présentent leur cheval.

13. Le moniteur devrait rester dans une position sécuritaire tant pour lui que pour le juge. La position du moniteur ne devrait pas obstruer la vue du juge et devrait permettre au moniteur d'être conscient de la position du juge à tout moment. Le moniteur ne devrait pas se tenir trop près des autres concurrents. Lorsqu'il se déplace autour du cheval, le moniteur devrait changer de côté le plus rapidement possible et maintenir la même position à la droite du cheval qu'à sa gauche.

Section C
Livre des règlements
Catégorie performance

I. Règlements généraux de la catégorie performance

1. La catégorie performance est ouverte à tous les chevaux en bonne condition.
2. Le comité organisateur se réserve le droit de diviser les catégories en sous-catégories pour les meneurs juniors et les meneurs seniors.
3. Aucun cheval de moins de trois ans ne pourra prendre part à la compétition.
4. Le ou les juges peuvent, à tout moment, mettre un cheval hors de la compétition en raison de mauvaises conditions ou d'une démonstration non conforme, pour des raisons inhérentes au concurrent ou au cheval.
5. Les concurrents doivent se conduire de manière respectueuse et sécuritaire en tout temps sur les terrains de l'exposition. Le non-respect de cette règle pourra entraîner la disqualification du concurrent.
6. Les concurrents, cavaliers et montreurs, et les chevaux doivent porter leur numéro en tout temps.
7. Les concurrents de la catégorie « jeunes » ne peuvent montrer ou monter d'étalons.
8. Le port du casque protecteur répondant aux normes minimales de l'ASTM est fortement encouragé pour tous les concurrents montant à cheval, où que ce soit sur les lieux de l'exposition. Il est de la responsabilité du montreur, du parent, du tuteur, de l'agent ou de l'entraîneur d'un concurrent junior de s'assurer que son casque protecteur répond aux normes de sécurité pour l'équitation, est en bien ajusté et en bon état. Il n'est pas de la responsabilité du comité organisateur et des arbitres accrédités de vérifier si les casques protecteurs répondent à ces normes.
9. Tous les concurrents de la catégorie « jeunes » doivent porter un casque protecteur approuvé et correctement ajusté avec le harnais en place lorsqu'ils montent un cheval pendant la compétition ou sur les terrains de l'événement. Les casques protecteurs doivent être approuvés par la SEI ou un autre organisme qui rencontre les normes de l'American Society for Testing and Materials (ASTM) ou celles de la British Standards Institution (BSI).

10. Le comité organisateur et les arbitres accrédités n'offrent aucune garantie, explicite ou implicite, au sujet de quelque casque protecteur que ce soit et mettent les montreurs en garde contre le risque de blessure qui subsiste dans tout sport équestre malgré le port d'un casque protecteur : aucun casque protecteur n'offre une protection absolue contre toutes les blessures possibles.
11. Le port du casque protecteur dans n'importe quelle discipline n'entraînera aucune pénalité pour le concurrent.
12. Tous les compétiteurs, y compris les adultes, sont fortement encouragés à porter un casque protecteur homologué dès qu'ils montent à cheval. Le comité organisateur se réserve le droit de déterminer si le casque protecteur sera obligatoire ou non pour une démonstration en particulier.
13. Toute personne effectuant du saut d'obstacles sur les terrains de l'exposition doit porter un casque protecteur attaché et bien ajusté.
14. Les cavaliers/meneurs ne seront pas pénalisés pour le port de la veste de sécurité.
15. Le montreur doit être vêtu correctement et avoir l'équipement approprié pour chaque catégorie à laquelle il participe. Un mauvais harnachement, un manque d'équipement ou une présentation générale inappropriée pourra entraîner la disqualification immédiate du concurrent. Les autres participants doivent également être vêtus proprement. Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'accès au manège à toute personne dont la présentation sera jugée inappropriée.
16. Si un cavalier tombe de sa monture pendant une catégorie, il devra quitter la carrière.
17. L'utilisation abusive du fouet ou d'autres méthodes de correction pouvant déranger les autres concurrents, que ce soit par le cavalier ou tout autre personne présente, entraînera des pénalités. Le comité organisateur de chacune des expositions peut, s'il le désire, interdire l'utilisation du fouet.
18. On attend des exposants et concurrents qu'ils connaissent les exigences de la catégorie, ses règlements et les figures à exécuter. Lorsqu'ils participent à une catégorie, les montreurs doivent savoir les tâches qui leur seront demandées et être préparés à les accomplir au meilleur de leurs capacités.

19. Le cheval doit être en bonne condition physique.
20. La robe doit être en bon état, propre et brossée.
21. La crinière, le toupet et la queue du cheval doivent préférablement être laissés au naturel, mais peuvent aussi être tressés, enrubannés ou attachés. La crinière et la queue du cheval doivent être propres et sans nœuds.
22. Le passage de bride, les sourcils et les poils trop longs de la tête et des jambes doivent être coupés ou taillés.
23. Les sabots doivent être taillés de manière appropriée et, si le cheval est ferré, les fers doivent être bien ajustés et les clous bien en place. Les sabots du cheval doivent être propres. Il est permis de les peindre (couleur noire ou claire sur du noir et couleur claire sur du blanc) ou de les laisser au naturel.
24. Inscriptions hors-concours. Si un concurrent ne peut se qualifier afin de prendre part à une catégorie en particulier ou n'y est pas éligible, il peut toujours y participer dans la portion hors-concours. Ainsi, le concurrent peut tout de même prendre part à la compétition, sans toutefois être jugé ou être éligible au prix. Cette façon de faire demeure une bonne manière d'acquérir de l'expérience en compétition. Le juge peut aussi, s'il le désire, faire des suggestions au concurrent pour qu'il s'améliore. On attend des moniteurs qu'ils respectent une certaine éthique dans le manège :
 - a. Gardez l'équivalent d'un cheval de distance entre votre cheval et tout cheval qui vous suit, vous précède ou est à vos côtés.
 - b. Ne bousculez pas les autres cavaliers et ne vous collez pas contre leur monture. Laissez assez d'espace entre votre cheval et les autres afin de vous assurer qu'il ne morde ou ne rue aucun cheval à proximité (ou ne se fasse mordre ou ruer).
25. Si un étalon participe à la catégorie, repérez-le et laissez-lui assez d'espace.
26. Les chevaux les plus lents devraient se tenir vers l'intérieur du manège.
27. Gardez votre cheval sous contrôle. Si ce n'est pas possible, demandez la permission de sortir du manège.

II. Règlements de la catégorie performance – Équitation à l'anglaise

1. Habillement classique :

- a. Tous les concurrents sont considérés comme étant des ambassadeurs de la race. Par conséquent, ils doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour présenter la race sous son meilleur jour. Il est également important que chaque concurrent s'efforce d'être aussi présentable que possible. Des habits propres et coordonnés doivent être en évidence tout au long de la démonstration. Des habits sales, ternis ou déchirés sont inacceptables et entraîneront des pénalités.
- b. Un habillement sale ou non conforme aux normes de l'équitation classique pourrait entraîner la disqualification du concurrent, à la discrétion du juge.
- c. Les concurrents peuvent porter un casque protecteur dans toutes les catégories sans que cela n'entraîne de pénalités.
- d. Toute personne faisant du saut d'obstacles sur les terrains de l'exposition doit porter un casque protecteur correctement ajusté avec le harnais fixé au casque en permanence.
- e. Habillement classique :
 - Veste de couleur neutre
 - Jodhpurs ou pantalons d'équitation
 - Cravate, cravate enroulée ou ras-de-cou
 - Casque protecteur homologué de couleur sombre
 - Bottes d'équitation anglaise. Des jambières noires ou brunes combinées à une paire de bottes jodhpurs sont aussi autorisées, à condition que le tout soit assorti.
- f. Les cheveux du cavalier doivent être propres et attachés, si leur longueur le permet, afin de ne pas cacher le numéro du cavalier.
- g. Les juges peuvent, à leur discrétion, autoriser des dérogations à l'habillement si la température le justifie.

2. Harnachement classique

- a. L'utilisation d'une bride anglaise avec caveçon, musserolle et frontail est obligatoire. Les brides doivent être

correctement ajustées. Les rênes doivent être noires ou brunes et entièrement faites de cuir.

b. Brides permises :

- Les brides ne doivent pas être cruelles. Les mors de filet peuvent être avec ou sans aiguilles.
- Bridon anglais (sans branche latérale), mors espagnol (kimberwick) ou bride complète.
- Pelham, avec deux rênes de chaque côté seulement. Aucune alliance permettant l'attache d'une seule rêne par côté n'est autorisée.
- Pour les tests de dressage ou l'aptitude au dressage, seul les types de mors suivants sont autorisés :
- Mors de filet ordinaires: bridon à anneaux souples, bridon à mors simple où le centre est arrondi, filet à olives, filet Verdun, filet à olives avec aiguilles (Fulmer), bridon à anneaux souples avec aiguilles, bridon à branches hautes seulement, filet Baucher, le bridon à filet non articulé est également autorisé avec un canon légèrement courbé et des anneaux ovales, bridon à canon rotatif, bridon à double brisure avec un rouleau au centre.
- Mors de bride complète: filet de bride à anneaux souple, filet de bride à canon brisé où le centre est arrondi, filet de bride à olives, mors de bride en demi-lune, mors de bride à branches droites, mors de bride avec port et canon amovible (Weymouth), mors de bride à levier rotatif avec branches en forme de « S ».
- Toutes les brides en métal doivent être douces.
- Le diamètre intérieur maximal des anneaux de la bride doit être compris entre 3,5 centimètres (1,38 pouces) et 10,16 centimètres (4 pouces).
- À la jonction du canon et des branches ou des anneaux, le diamètre de la bride doit être assez grand pour ne pas blesser le cheval.
- Les mors espagnols (kimberwick) et Pelham sont interdits.
- Mors interdits :
 - Retordeur de fils (en simple ou en double)
 - À filet releveur (gag)
 - Emballage de mors
 - Mors comportant des branches trop longues

c. Le juge peut, à sa discrétion, pénaliser un cheval portant une bride ou une muserolle non conventionnelle.

- d. La selle doit être noire ou brune. Tout type de selle anglaise est autorisé.
 - Les coussins de selles doivent être de style anglais.

3. Facultatif :

- a. Éperons. Si le concurrent porte des éperons, ceux-ci doivent être sans molette et en métal. Les éperons tranchants sont interdits.
- b. Fouet, cravache ou bâton. Aucun de ces items ne peut dépasser 30 pouces, sauf dans la catégorie dressage/test où la longueur maximale autorisée est de 43 pouces ou 110 centimètres. Les fouets sont interdits en promenade (sauf pour en hack de chasse) et les catégories de plaisance. Les fouets ne peuvent être utilisés qu'en dressage, en hack de chasse et en saut d'obstacles.
- c. Gants
- d. Bricole anglaise
- e. Martingale fixe ou à anneaux en working hunter
- f. Martingale à anneaux en saut
- g. Guêtres aux choix, seulement en saut
- h. Bricoles, sangles et croupières
- i. Tressage de la crinière ou de la queue.

4. Équipement interdit :

- a. Fouet/cravache en hack, promenade ou plaisance (sauf pour hack de chasse).
- b. Enrênements
- c. Alliance (passant de cuir reliant les anneaux du haut et du bas sur un mors de type Pelham)
- d. Éperons à molette
- e. Martingales à anneaux, dans toutes les classes sauf en saut
- f. Martingales fixes dans toute classe de saut ou au sol
- g. Jambières ou bandages
- h. Muserolle mexicaine ou croisée sauf en saut.

- i. Muserolle flash ou muserolle allemande sauf en dressage

III. Règlements de la catégorie performance – Équitation western

1. Le cavalier doit tenir les rênes à une seule main et ne peut changer de main au cours de la performance. Le cavalier peut utiliser ses deux mains lorsque le cheval porte un filet de bridon ou un hackamore/bosal.
2. Dans toutes les catégories westerns, les yeux du cheval doivent être plus haut que le garrot ou à sa hauteur, et ce, pour toutes les allures.
3. **Allures:**
 - a. Le pas est une allure naturelle à quatre temps où le pied est à plat. Le cheval doit marcher de manière symétrique et précise. Le pas doit être alerte et la foulée d'une longueur raisonnable proportionnellement à la taille du cheval.
 - b. Le trot est une allure lente diagonale à deux temps. Le cheval travaille d'une paire diagonale à l'autre. Le trot doit être symétrique et équilibré avec un mouvement droit du pied vers l'avant. Les chevaux qui marchent avec leurs pieds arrière et trottent avec leurs pieds avant n'exécutent pas l'allure demandée. Pour le trot allongé, le cheval doit se déplacer avec la même aisance.
 - c. Le galop rassemblé est une allure simple, sautée à trois temps. Les chevaux se déplaçant vers la gauche doivent galoper sur le pied gauche tandis que ceux se déplaçant vers la droite doivent galoper sur le pied droit. Les chevaux effectuant une allure à quatre temps n'exécutent pas l'allure demandée. Le cheval doit galoper de manière naturelle et décontractée; sa vitesse doit être en harmonie avec la cadence naturelle du cheval. Une vitesse excessive entraînera une pénalité.
4. **Habillement western :**
 - a. Les concurrents peuvent, s'ils le désirent, porter un casque protecteur dans toute division ou catégorie sans subir de pénalité. Il n'est pas obligatoire que le casque protecteur soit de style western.

- b. Tous les concurrents sont considérés comme étant des ambassadeurs de la race. Par conséquent, ils doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour présenter la race sous son meilleur jour. Il est également important que chaque monreur s'efforce d'être aussi présentable que possible. Des habits propres et coordonnés doivent être en évidence tout au long de la démonstration. Des habits sales, ternis ou déchirés sont inacceptables et entraîneront des pénalités.
- c. L'habillement western comprend :
- chapeau de cowboy ou casque protecteur
 - chemise western à manches longues avec collet
 - cravate, fichu, foulard, cordelière, cravate-ficelle ou une broche
 - pantalon western
 - bottes d'équitation western
 - le port d'un manteau, d'un blouson ou d'une veste est également autorisé
 - les éperons et les jambières sont facultatifs
 - Le cavalier doit porter son chapeau au moment où le monreur entre dans l'aire de compétition.
- d. Les cheveux du cavalier doivent être propres et attachés, si leur longueur le permet, afin de ne pas cacher le numéro du cavalier.
- e. Un habillement sale ou non-conforme aux normes de l'équitation western pourrait entraîner la disqualification du concurrent, à la discrétion du juge.
- f. Les juges peuvent, à leur discrétion, autoriser des dérogations à l'habillement si la température le justifie.

5. Harnachement

- a. L'équipement ne doit pas faire souffrir l'animal
- b. La démonstration pourra se faire avec n'importe quel type de selle western. La selle d'amazone est également autorisée pourvu qu'elle soit utilisée avec l'équipement adéquat. Un équipement haut de gamme ne donne pas plus de points que n'importe quel équipement en bon état de fonctionnement.
- c. Tout type de têtière western sans muserolle utilisée en conjonction avec tout mors western sera autorisé.
- d. L'utilisation d'un mors de bride requiert l'utilisation d'une gourmette. La mentonnière en cuir droite ou la gourmette

doivent avoir une largeur d'au moins 0,5 pouce et doit reposer à plat contre la mâchoire. Toute mentonnière de fil, de métal ou en cuir brut est interdite.

- e. Les rênes texanes (« split ») ou californiennes (« romal ») sont toutes deux acceptées. Avec un hackamore, les rênes peuvent être en crin, en corde ou en cuir.

6. Mors autorisés :

- a. Un mors western standard ou un mors de bride comporte un canon droit ou brisé ainsi que des branches, n'a pas de pièces mécaniques et agit comme un levier. La longueur maximale des branches est de 8,5 pouces. Le canon est formé d'une barre de métal d'un diamètre de 3/8 pouce à 3/4 pouce (d'une barre droite au pique complet)
- b. Les bridons à mors simple sont autorisés. Les filets de bridon (à bouche douce) seront autorisés et les cavaliers pourront alors utiliser leurs deux mains.
- c. Un hackamore/bosal peut être utilisé dans toutes les catégories western sauf pour les épreuves d'équitation. Un hackamore peut être utilisé dans les catégories où il est permis; les cavaliers pourront alors utiliser leurs deux mains. Un hackamore comprend un bosal arrondi et fait de cuir brut tressé ou de cuir qui a un centre non-métallique attaché à une têtère adéquate. Les hackamore mécaniques sont interdits.
- d. Les chevaux de moins de cinq ans pourront être montrés avec un filet de bridon ou un mors de bride. Les chevaux de plus de cinq ans devraient être montrés avec un mors de bride. L'application de cette règle reste toutefois à la discrétion du comité organisateur.
- e. Mors interdits :
 - Filet de bridon avec fils, en simple ou en double
 - Mettre des fils sur les mors
 - À filet relever (gag)
 - Hackamore/bosal pour les épreuves d'équitation western
 - Hackamores mécaniques

7. Facultatif :

- a. Éperons
- b. Jambières

8. Matériel interdit :

- a. Hackamore/bosal pour les épreuves d'équitation western
- b. Hackamores mécaniques
- c. Cloches, bandages ou jambières en plaisance western, en équitation western, en épreuve d'obstacles, en présentation au licou, en western riding et en showmanship. Autorisés seulement en reining.
- d. Toute mentonnière dont la largeur est de moins de 0,5 pouce
- e. Caveçons, muserolles, martingales fixes, martingales, enrênements
- f. Les fouets ne sont autorisés qu'avec une selle d'amazone.
- g. Tout matériel illégal ou cruel, dont les bosals, le fait de mettre des fils sur les mors et les gourmettes.

IV. Règlements et descriptions des catégories individuelles

1. Plaisance à l'anglaise

- a. Démonstration au pas, au trot et au galop rassemblé: pas de galop, un léger contact avec le sol doit être maintenu
- b. Allures :
 - Le pas : allure symétrique à quatre temps où le pied est à plat avec un contact moyen avec le sol.
 - Le trot : allure symétrique et naturelle, pourra être demandé sous deux formes :
 - Normal; contact avec le sol de léger à moyen
 - rot
 - Le galop rassemblé; normal, contact avec le sol léger à moyen
- c. Les points seront attribués de la manière suivante : 45 % pour la performance, 40 % pour les allures et 15 % pour la conformation.
- d. Harnachement et matériel : voir les règles de performance à l'anglaise

- e. Facultatif :
 - Tressage de la crinière et de la queue
 - Éperons
- f. Recommandé :
 - Port du casque protecteur
- g. Interdit :
 - Fouet/cravache

2. Équitation anglaise

- a. Seul le cavalier est jugé dans cette catégorie
- b. Les cavaliers seront jugés sur leur assiette, leur tenue de rênes, la performance du cheval, la présentation générale du cheval et du cavalier que l'adéquation du cheval par rapport au cavalier.
- c. Tout cavalier ne contrôlant pas suffisamment sa monture sera invité à sortir du manège et disqualifié de cette classe.
- d. Les cavaliers exécuteront au moins un tour de manège à chacune des allures suivantes : pas, trot, galop rassemblé. Si la demande leur en est faite, ils devront recommencer.
- e. Il pourra être exigé des cavaliers qu'ils se soumettent à des tests individuels; cette portion est à la discrétion du juge.
- f. Le juge pourra poser des questions concernant la monte, l'anatomie du cheval, le harnachement, la gestion d'écurie, etc.
- g. Harnachement et matériel : voir les règles de performance à l'anglaise
- h. Facultatif :
 - Tressage de la crinière et de la queue
 - Éperons
- i. Recommandé :
 - Port du casque protecteur
- j. Interdit :
 - Fouet/cravache

3. Hack de présentation

- a. Les chevaux doivent entrer dans le manège au pas. Démonstration au pas, au trot, au galop rassemblé et

au grand galop; des allures rassemblées ou allongées pourront être exigées. On attend des chevaux qu'ils attendent calmement.

b. Allures :

- Le pas : allure symétrique à quatre temps où le pied est à plat avec un contact moyen avec le sol.
- Le trot : allure naturelle, légère et ferme, pourra être demandé sous trois formes :
 - En contact vers le haut
 - Trot assis rassemblé
 - Trot allongé, avec contact, vitesse moyenne, bonne impulsion dans le mouvement des jambes, cavalier au trot enlevé ou assis.
- Le galop pourra être demandé sous quatre formes:
 - Rassemblé
 - Normal
 - Allongé
 - Grand galop. Un maximum de 8 chevaux pourra travailler au grand galop en même temps.

c. Les points seront répartis de la manière suivante : 55 % pour la performance, 20 % pour la qualité de l'exécution, 15 % pour la conformation et 10 % pour les allures.

d. Harnachement et matériel : voir les règles de performance à l'anglaise

e. Facultatif :

- Tressage de la crinière et de la queue
- Éperons

f. Recommandé :

- Port du casque protecteur

g. Interdits : Démontrer une vitesse excessive ou non sécuritaire Fouet/cravache

4. Hack de route

a. Les chevaux doivent entrer dans le manège au pas. Démonstration du pas où le pied est bien à plat à sol et les rênes relativement lâches, du trot, trot enlevé, galop rassemblé léger et grand galop. Un maximum de 8 chevaux pourra travailler au grand galop en même temps.

- b. Allures :
 - Le pas : allure symétrique à quatre temps où le pied est à plat avec un contact moyen avec le sol.
 - Le trot : allure symétrique et naturelle, pourra être demandé sous deux formes :
 - Normal; contact avec le sol de léger à moyen
 - Trot enlevé
 - Le galop rassemblé; normal, contact avec le sol léger à moyen
 - Grand galop sous contrôle
- c. Les points seront répartis de la manière suivante : 55 % pour la performance, 20 % pour la substance, 15 % pour la conformation et 10 % pour les allures.
- d. Harnachement et matériel : voir les règles de performance à l'anglaise
- e. Facultatif :
 - - Tressage de la crinière et de la queue
 - - Éperons
- f. Recommandé :
 - - Port du casque protecteur
- g. Interdits :
 - Démontrer une vitesse excessive ou non sécuritaire
 - Fouet/cravache

5. Hunter Hack :

- a. Les cavaliers exécuteront au moins un tour de manège à chacune des allures suivantes : pas, trot, trot assis et galop rassemblé. Si la demande leur en est faite, ils devront recommencer.
- b. Les concurrents devront ensuite s'aligner, si la demande leur en est faite, et se soumettre à des tests individuels.
- c. Le juge pourra poser des questions concernant la monte, l'anatomie du cheval, le harnachement, la gestion d'écurie, etc.
- d. Après la portion de groupe, les chevaux devront sauter deux obstacles, d'une hauteur maximale de 2 pieds 6 pouces.

- e. La chute d'un cheval ou d'un cavalier entraînera la disqualification du concurrent, de même que trois désobéissances de la part de sa monture.
- f. Les points seront répartis de la manière suivante : 75 % pour la performance, 25 % pour la conformation et la substance.
- g. Harnachement et matériel : voir les règles de performance à l'anglaise.
- h. Obligatoire :
 - Port du casque protecteur
- i. Facultatif :
 - Tressage de la crinière et de la queue
 - Fouet/cravache d'une longueur de moins de 30 pouces
 - Éperons

6. Cross Rail Jumping

- a. Pour les chevaux ou cavaliers débutants.
- b. Cette catégorie comporte un minimum de quatre à six sauts.
- c. La hauteur de l'obstacle ne doit pas excéder 18 pouces en son centre.
- d. Les concurrents peuvent s'exécuter au pas, au trot ou au galop rassemblé.
- e. Tout dépendant de l'expérience des participants, le juge peut décider d'appliquer les pénalités de temps ou non pour la chute d'un obstacle, de juger les concurrents sur leur style uniquement, sur la volonté de leur monture ou ne prendre en considération que leur meilleur parcours.
- f. Harnachement et matériel : voir les règles de performance à l'anglaise.
- g. Obligatoire :
 - Port du casque protecteur
 - Selle anglaise, de préférence une selle d'obstacle.
- h. Facultatif :
 - Tressage de la crinière et de la queue

- Fouet/cravache d'une longueur de moins de 30 pouces
- Éperons

7. Saut « Gamblers Choice »

- Dans cette catégorie, un certain nombre d'obstacles, valant de 10 à 120 points selon le degré de difficulté, sont disposés dans l'aire de compétition.
- Les obstacles combinés sont interdits.
- Les obstacles doivent être construits de manière à pouvoir être franchis dans les deux sens.
- Plusieurs obstacles peuvent valoir le même nombre de points; cette portion est à la discrétion du créateur du parcours.
- Le score total du concurrent est la somme des points attribués à chaque obstacle franchit correctement.
- Aucun point ne sera attribué pour un obstacle renversé.
- Chaque concurrent a entre 45 et 90 secondes pour compléter son parcours. Pendant cette période de temps, le concurrent peut franchir tous les obstacles de son choix, dans n'importe quel ordre et dans n'importe quel sens. Il peut franchir la ligne d'arrivée dans un sens ou dans l'autre. La ligne d'arrivée doit être identifiée par quatre drapeaux : un rouge et un blanc à chaque extrémité de la ligne.
- Le son de la cloche marque la fin du tour en cours. Le concurrent doit alors franchir la ligne d'arrivée pour que son temps soit enregistré. S'il ne franchit pas la ligne d'arrivée, il sera classé au dernier rang de tous les concurrents ayant accumulé le même nombre de points. La ligne d'arrivée doit être identifiée par quatre drapeaux : un rouge et un blanc à chaque extrémité de la ligne.
- Si le temps alloué est atteint au moment où le cheval saute, l'obstacle compte s'il est franchi correctement.
- Tout obstacle renversé durant un tour ne sera pas replacé; si le concurrent le franchit une deuxième fois, il n'obtiendra aucun point. La même règle s'applique si l'obstacle est renversé à cause de la désobéissance du cheval ou s'il déplace la partie inférieure d'un obstacle. Dans le cas

où il y aurait désobéissance sans que l'obstacle ne soit renversé, le concurrent peut, selon son désir, franchir cet obstacle ou passer au suivant.

- k. Chaque obstacle peut être franchi deux fois. Franchir un obstacle pour la troisième fois, volontairement ou non, ou passer entre les drapeaux d'un obstacle déjà renversé n'entraîne pas la disqualification du concurrent. Toutefois, le concurrent n'obtiendra pas les points alloués à cet obstacle.
- l. La pénalité entraînée par une désobéissance est égale au temps perdu par le concurrent. Le concurrent doit arrêter après une chute. Néanmoins, lui seront accordés les points obtenus avant sa chute, peu importe le temps.
- m. Le gagnant est le concurrent ayant obtenu le plus grand nombre de points. Dans l'éventualité d'une égalité de points, le gagnant sera celui qui a fait le temps le plus rapide entre le départ et l'arrivée. Dans l'éventualité d'une égalité de points et de temps, les concurrents à égalité reprendront l'épreuve avec un temps alloué fixe de 40 secondes.
- n. Il y a deux manières d'utiliser un « joker » :
 - Un obstacle dûment identifié par des drapeaux et titré « joker ». Le « joker » peut être franchi deux fois pour un gain de 200 points à chaque fois lorsque franchi correctement. Dans le cas contraire, 200 points seront soustraits du total des points du concurrent.
 - Le joker ne fait pas partir du parcours principal. Lorsque le temps alloué est expiré, on sonne la cloche pour marquer la fin du tour du compétiteur. Le concurrent doit franchir la ligne d'arrivée afin que son temps soit enregistré. Il a ensuite 20 secondes pour franchir le joker une fois. Il obtient 200 points s'il réussit, mais en perd 200 s'il renverse l'obstacle. Dans ce scénario, le concurrent doit franchir le joker au maximum 20 secondes après l'expiration du temps alloué et après avoir franchi la ligne d'arrivée. Un seul essai est permis.
- o. Harnachement et matériel : voir les règles de performance à l'anglaise.
- p. Obligatoire :
 - Port du casque protecteur
 - Selle anglaise, de préférence une selle d'obstacle.

- q. Facultatif :
- Tressage de la crinière et de la queue
 - Fouet/cravache d'une longueur de moins de 30 pouces
 - Éperons

8. Aptitude au dressage

- a. Démonstration au pas, trot de travail et galop rassemblé dans les deux sens du manège.
- b. Le cheval doit démontrer sa capacité à exécuter un pas naturel avec les rênes relâchées.
- c. Les juges peuvent, s'ils le souhaitent, demander des allures rassemblées ou allongées.
- d. Les chevaux doivent se montrer souple, se déplacer à un rythme clair et sûr et accepter le mors.
- e. Les trois allures suivantes devront être démontrée : le pas (allure régulière, naturelle et libre), le trot (souple, régulier et actif), le galop rassemblé (uni, léger et équilibré).
- f. Harnachement et matériel : voir les règles de performance à l'anglaise.
- g. Facultatif :
- Tressage de la crinière et de la queue
 - Éperons
 - Fouet/cravache d'une longueur de moins de 43 pouces (110 centimètres)
- h. Recommandé :
- Port du casque protecteur

9. Reprise de dressage au choix

- a. Reprise de dressage jugée individuellement
- b. Les chevaux doivent se montrer souple, se déplacer à un rythme clair et sûr et accepter le mors
- c. Les trois allures suivantes devront être démontrée : le pas (allure régulière, naturelle et libre), le trot (souple, régulier et actif), le galop rassemblé (uni, léger et équilibré)
- d. La reprise sera effectué dans une carriè de 20mx40m
- e. Les cavaliers doivent annoncés la reprise de leur choix 1 semaine avant le concours

- f. Harnachement et matériel : voir les règles de performance à l'anglaise.
- g. Facultatif :
 - Tressage de la crinière et de la queue
 - Éperons
 - Fouet/cravache d'une longueur de moins de 43 pouces (110 centimètres)
- h. Recommandé :
 - Port du casque protecteur

10. Plaisance western

- a. Un bon cheval de plaisance a une foulée fluide d'une longueur proportionnelle à son gabarit. Il doit couvrir une distance raisonnable avec peu d'efforts. Idéalement, son mouvement est équilibré et fluide, et ses allures ont un rythme approprié. La qualité du mouvement et des allures est un point central. Son port de tête et de cou doit être décontracté, naturel, la nuque à égalité ou légèrement au-dessus du garrot. Le cheval ne doit pas tenir sa tête trop haute afin de ne pas avoir l'air intimidant; le cheval ne doit pas non plus trop avancer son nez afin de ne pas avoir l'air réticent. Le nez devrait être légèrement avancé et les oreilles alertes. La démonstration doit se faire avec des rênes relativement lâches, mais toujours avec un contact léger et en gardant le contrôle du cheval. Le cheval doit bien répondre et faire les transitions en douceur lorsqu'elles sont demandées. Lorsqu'une allure allongée est demandée, il devrait se déplacer avec la même fluidité. Le cheval qui apparaît fluide, équilibré et plein de volonté donnant ainsi l'apparence d'un cheval adéquat et plaisant à monter devrait obtenir un maximum de points.
- b. Les points seront attribués en fonction de la performance, de la condition et de la conformation du cheval. Un minimum de 20 % des points sera alloué à la condition et à la conformation.
- c. Les chevaux doivent travailler dans les deux sens du manège aux trois allures demandées afin de démontrer leurs capacités. Si le juge le désire, il pourra exiger que les chevaux allongent le pas, le trot, le galop rassemblé dans l'un ou l'autre des sens du manège, sauf pour la

catégorie pas/trot où seules ces deux allures seront demandées.

- d. On attend des chevaux qu'ils reculent facilement et attendent calmement.
- e. Harnachement et matériel : voir les règles de performance western.
- f. Facultatif :
 - Jambières
 - Éperons
 - Casque protecteur
- g. Interdit :
 - Fouet/cravache

11. Équitation western

- a. Seul le cavalier est jugé dans cette catégorie.
- b. Les cavaliers seront jugés sur leurs assiettes, leurs mains, la performance du cheval, la présentation générale du cheval et du cavalier ainsi que l'adéquation du cheval et du cavalier.
- c. Les chevaux doivent entrer dans le manège à la marche et sont jugés sur leur pas (allure à quatre temps), leur trot (allure à deux temps) et leur galop rassemblé (allure à trois temps). Si une catégorie a le nom de « pas/trot », le jugement portera uniquement sur ces deux allures.
- d. Tous les concurrents devront se positionner en ligne droite au cours de l'alignement.
- e. Harnachement et matériel : voir les règles de performance western.
- f. Facultatif :
 - Jambières
 - Éperons
 - Casque protecteur
- g. Interdit :
 - Fouet/cravache

12. Épreuve d'obstacles

- a. Description :
 - La catégorie épreuve d'obstacles consiste en une performance d'un cheval sûr au comportement

agréable sur un parcours d'obstacles. Dans cette catégorie, c'est la performance du cheval qui sera jugée, notamment les allures, la réponses au cavalier et l'attitude du cheval.

- b. Le harnachement pourra être à l'anglaise ou western.
- c. Le cavalier pourra manier les rênes à deux mains pour l'équitation anglaise ainsi que s'il utilise un hackamore, un bosal ou une bride à filet. Sinon, le cavalier doit tenir les rênes à une seule main. Il peut toutefois changer de main pour franchir un obstacle.
- d. Cette catégorie pourra être tenue en deux versions : à la selle (catégorie « obstacles » ordinaire) ou à la main (« leadline trail »). Dans le premier cas, le début du parcours s'effectue alors que le cheval est monté tandis que la fin de ce même parcours s'effectue guidant le cheval à la laisse. Dans le deuxième cas, aucun autre compétiteur sur le parcours au même moment.
- e. Des points supplémentaires seront attribués aux chevaux franchissant les obstacles avec un bon style et une bonne vitesse, pourvu que cela ne soit pas fait au profit de la sécurité, ainsi qu'aux chevaux démontrant la capacité de se forger un chemin lorsque les obstacles le permettent en plus de bien répondre aux ordres du cavalier pour les obstacles les plus difficiles.
- f. Des pénalités seront attribuées aux chevaux prenant plus de temps que nécessaire à l'approche d'un obstacle.
- g. Pour le parcours à la selle, le cheval devra exécuter trois allures (pas, trot, galop rassemblé). Pour la portion à la main (« leadline trail »), seuls le pas et le trot seront à exécuter. Une distance d'au moins 20 pieds est nécessaire pour la démonstration du trot; pour le galop rassemblé, on recommande une démonstration sur une distance minimale de 50 pieds. Aucun changement de pied en l'air n'est requis.
- h. Le parcours doit consister en un minimum de six obstacles obligatoires et au moins trois obstacles facultatifs.
- i. Le parcours doit être affiché au moins une heure avant l'heure prévue de l'épreuve.
- j. À défaut de suivre le parcours, le concurrent sera disqualifié. Le fait de ne pas franchir un obstacle

n'entraîne pas la disqualification du concurrent, mais sera sévèrement pénalisé.

k. Avant le début de l'épreuve, le juge doit lui-même faire le parcours et peut se prévaloir du droit de modifier le parcours ou d'en retirer tout obstacle qu'il juge dangereux.

l. Obstacles obligatoires :

- Clôture : doit être ouverte, franchie puis refermée. Perdre le contrôle de la clôture entraînera une pénalité.
- Passer par-dessus au moins quatre billots ou barres, ces derniers devant être sécurisés afin qu'ils ne se déplacent pas au cours de l'épreuve. Ces obstacles peuvent être placés en ligne droite, en courbe, en zigzag ou surélevés. L'espacement devrait respecter les règles suivantes :
- La hauteur des obstacles à franchir au pas doit être comprise entre 15 et 24 pouces. Ces obstacles peuvent être surélevés de 12 pouces. Des obstacles surélevés doivent être placés à 22 pouces ou plus l'un de l'autre.
- La hauteur des obstacles à franchir au trot doit être comprise entre 36 et 41 pouces. Ces obstacles peuvent être surélevés de 8 pouces.
- La hauteur des obstacles à franchir au galop doit être comprise entre 1.8 et 2.1 mètres; ces obstacles peuvent aussi se présenter sous forme de paliers. Ces obstacles peuvent être surélevés de 8 pouces.
- Les obstacles de reculons doivent être espacés de minimum 28 pouces, 30 pouces si surélevés. Les obstacles qui consistent à reculer autour de trois marqueurs ou dans un tracé en forme de L ou de V doivent avoir une hauteur maximale de 24 pouces.

m. Obstacles facultatifs

- Épreuve comportant de l'eau (fossé ou petite mare). Aucun contenant de métal ou à fond lisse ne doit être utilisé.
- Obstacles en serpentins, au pas ou au trot. Espacement minimal de six pieds si l'obstacle est à franchir au trot.
- Transporter un objet d'un point de l'aire de compétition à un autre.

- Traversée d'un pont de bois. Le pont doit être solide et sécuritaire. La largeur minimale recommandée est de 36 pouces alors que la longueur minimale devrait être d'au moins six pieds.
- Déplacer et replacer un objet.
- Sortir un objet d'une boîte aux lettres et l'y replacer.
- Obstacle à franchir de côté (peut être surélevés de 12 pouces maximum).
- Obstacle consistant de quatre billots ou barres, mesurant entre cinq et sept pieds chacun, disposés en carré. Chaque concurrent entre dans le carré en franchissant le billot ou la barre tel que spécifié. Lorsque les quatre pieds du cheval sont à l'intérieur du carré, le cavalier fait pivoter sa monture, de la manière requise, et repart.
- L'utilisation de tout autre obstacle jugé franchissable et sécuritaire dont la rencontre en randonnée est raisonnablement plausible est permise à condition que le juge approuve l'obstacle en question.
- La combinaison de deux obstacles ou plus est permise.

n. Obstacles interdits

- Pneus, animaux, caches, tuyaux de PVC, obstacles où le cavalier doit mettre pied à terre, sauts, déplacement de pont, plan d'eau avec parties flottantes ou amovibles, flammes, glace sèche, extincteurs de feu, billots ou barres surélevés d'une manière leur permettant de bouger, bâches.

o. Harnachement et matériel : voir les règles de performance western et de performance à l'anglaise.

p. Facultatifs :

- Jambières
- Éperons

q. Recommandé :

- Port du casque protecteur

r. Interdit :

- Fouet/cravache

13. Reining

- a. Les manœuvres de reining trouvent leur origine dans les mouvements que doit effectuer un cheval lors du rassemblement du bétail. Le reining est aujourd'hui une discipline équestre de haut niveau.

- b. Les rênes ne servent pas qu'à guider le cheval, elles servent à contrôler tous ses mouvements. Le meilleur des chevaux de reining doit se soumettre volontairement aux rênes, avec peu ou pas de résistance apparente. Tout mouvement que le cheval effectue par lui-même est considéré comme un manque de contrôle. Toute dérogation au parcours exact est considérée comme un manque de contrôle ou une perte de contrôle temporaire. Par conséquent, une faute doit être attribuée au cavalier, dépendant de la gravité de la dérogation. Après avoir déduit toutes les fautes dans l'exécution du parcours et dans la performance générale du cheval, des points devraient être attribués pour la fluidité, la finesse, l'attitude, la rapidité et la fermeté avec laquelle les différentes manœuvres sont exécutées. L'imposition d'une vitesse contrôlée augmente le niveau de difficulté de l'épreuve et la rend plus plaisante à regarder pour l'auditoire.
- c. Les parcours de reining doivent être affichés au moins une heure avant le début de la catégorie.
- d. Tracés :
- Le choix du parcours est à la discrétion du comité organisateur.
 - Les parcours doivent être exécutés tels que mentionnés, non pas tels qu'ils sont dessinés. Le dessin ne sert qu'à donner une idée du parcours.
 - Des repères seront placés aux murs ou sur les clôtures de l'aire de compétition de la manière suivante :
 - Au centre de l'aire de compétition
 - À au moins 50 pieds (15 mètres) de chacun des murs
 - Lorsque des arrêts sont placés après un repère dans le parcours, le cheval doit commencer son arrêt glissé après avoir franchi le repère en question.
 - Sur le dessin du parcours, le bas de la page représente la partie de l'aire de compétition où les concurrents entrent. Dans l'éventualité où l'aire de compétition n'aurait qu'une entrée située exactement au centre d'un côté, ce côté sera le côté droit de la feuille sur laquelle le parcours est dessiné.
 - Tous les chevaux seront jugés dès leur entrée dans l'aire de compétition et arrêteront d'être jugés après la dernière manœuvre. Toute faute antérieure au

début du parcours sera déduite selon les règles du jugement.

- e. Les manœuvres à exécuter ainsi que le parcours à effectuer seront à la discrétion du comité organisateur. L'exécution des manœuvres suivantes pourrait être exigée :
- Un minimum de 4 pivots consécutifs sur la droite
 - Un minimum de 4 pivots consécutifs sur la gauche
 - Un minimum de 3 arrêts glissés
 - Un minimum d'un changement de pied au galop rassemblé, du pied droit au pied gauche
 - Un minimum d'un changement de pied au galop rassemblé, du pied gauche au pied droit
- f. À défaut d'exécuter toutes les manœuvres exigées ou de pouvoir compléter le parcours dans le temps alloué, le cavalier obtiendra un pointage de 0.
- g. Aucun pointage ne sera attribué si le cavalier exécute l'une des actions suivantes :
- À moins que le cavalier n'utilise un mors de filet ou un hackamore/bosal, les rênes doivent être tenus à une seule main et cette main ne peut être changée.
 - Ne pas mettre pied à terre et montrer son cheval ainsi que son équipement au juge pour inspection.
 - L'excès de longueur des rênes ne peut être replacé qu'aux endroits du parcours où le cheval est autorisé à être en arrêt complet.
 - Ne pas compléter le parcours tel que demandé.
 - Problème matériel retardant la complétion du parcours.
 - Ne pas être vêtue de manière conformes aux normes de l'équitation western.
 - Harnachement et matériel :
 - Voir les règles de performance western
- h. Facultatifs :
- Jambières
 - Éperons
- i. Recommandé :
- Port du casque protecteur
- j. Interdits:
- Matériel cruel ou inhumain, dont le fait de mettre des fils sur le mors, les bosals ou les gourmettes.
 - Colliers, martingales ou muserolles
 - Fouet/cravache

14. Catégorie commande

- a. La catégorie commande n'est ni un événement de race/ conformation ou de gymkhana. Il s'agit plutôt d'une catégorie servant à mettre en valeur les capacités d'un cheval performant et bien entraîné.
- b. Cette catégorie peut être faite avec un harnachement western ou anglais. Voir les règles générales de l'équitation anglaise et de performance western pour plus de détails.
- c. Les concurrents sont éliminés un par un, quand les commandes demandées par le juge sont exécutées de manière incorrecte. Cette portion est à la discrétion du juge. En aucun temps les chevaux ne seront jugés individuellement. En aucun temps les responsables du manège ne sont autorisés à participer au jugement de la classe ou à sa disposition. La commande d'arrêter au galop rassemblé ou grand galop ne peut être donné qu'une seule fois dans chaque direction.
- d. Les commandes exigées et le degré de difficulté de l'épreuve sont à la discrétion du juge et du comité organisateur de l'événement. Commandes suggérées : arrêt, trot, galop, changement de pied et de direction (n'importe quelle allure), reculer, pivot de 360 degrés sur les postérieur, pivot de 180 degrés sur les antérieur, pas de côté (vers la gauche et vers la droite), galop rassemblé, mettre pied à terre, monter, changement de direction, le changement de pied en l'air (pas plus de 8 chevaux à la fois), le changement de pied de ferme à ferme (pas plus de 8 chevaux à la fois), répéter, pas, etc.
- e. Exemple de motifs d'élimination : incapacité à exécuter une commande correctement, mauvais pied, allure désunie, vitesse excessive, rupture d'une allure, résister ou se tourner au reculer, tourner en rond afin de trouver une meilleure position sans que cela n'ait été demandé dans la commande, bouger à l'arrêt, bouger au moment de la monte ou de la mise à terre, etc. Le juge peut également, à sa discrétion, éliminer un concurrent dont le cheval exécute mal la manœuvre demandée; par exemple, le cheval prend trop de temps pour faire la transition d'une allure à une autre, cheval qui ouvre trop la bouche au reculer, etc.

- f. Harnachement et matériel :
 - Voir les règles de performance western
- g. Facultatifs :
 - Tressage de la crinière et de la queue
 - Éperons
- h. Recommandé :
 - Port du casque protecteur
- i. Interdit :
 - Fouet/cravache

15. Catégorie costumée antique

- a. Tout mors/hackamore respectant les règles de performance western et à l'anglaise est permis. La têtière doit permettre au cavalier ou au moniteur d'avoir un contrôle total du cheval.
- b. La démonstration pourra être fait à la main, à la selle ou à l'attelage.
- c. Le comité organisateur pourra, s'il le désire, spécifier un type de costume ou un thème particulier pour cette catégorie. Par exemple, le comité organisateur pourrait spécifier que tous les moniteurs doivent se présenter en costume d'époque démontrant le rôle du cheval canadien dans l'histoire.
- d. Il pourrait être demandé aux moniteurs de faire un court commentaire au comité organisateur ou de décrire leur habillement et ce qu'il représente au juge.
- e. Les points seront attribués selon l'authenticité du costume, l'habillement du moniteur ainsi que la présentation et l'apparence générale des concurrents.

Section D

Règlements de la catégorie attelage

I. Règlements généraux

1. Le terme « meneur » désigne ici la personne qui a le contrôle des guides, du fouet et des freins. Le terme « palefrenier » désigne une personne capable d'assister le meneur en cas de difficultés..
2. Le juge doit mettre hors-compétition toute voiture, harnais ou cheval jugé non-sécuritaire ainsi que tout meneur incapable de contrôler son cheval.
3. Il appartient à chaque meneur de s'assurer du bon état de sa voiture.
4. En cas d'accident, le juge ou le comité organisateur peut demander une vérification de sécurité de la voiture ou du harnais impliqué avant d'en autoriser l'utilisation pour le reste du concours.
5. Il appartient à chaque meneur de s'assurer que son cheval ou ses chevaux sont physiquement aptes à accomplir le travail exigé.
6. Les meneurs juniors, âgés de moins de 18 ans, doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte ayant des connaissances en attelage. Toute dérogation à ce règlement entraînera l'élimination du participant.
7. Le meneur devrait toujours être la première personne à prendre place dans la voiture et la dernière à en descendre. Les passagers ne doivent jamais être dans la voiture sans que le meneur n'y soit, à moins que ce dernier n'ait cédé les guides à l'un d'eux. Le palefrenier doit être la dernière personne à monter dans la voiture et la première à en descendre.
8. Les meneurs devraient garder une distance sécuritaire des autres voitures tant au cours que la compétition que dans les aires d'échauffement et dans les aires de stationnement.
9. Les brides doivent être bien ajustées afin qu'elles n'accrochent dans aucune voiture ou équipement. Le sous-gorge et la muserolle sont obligatoires.
10. Toute personne qui retire la bride ou les guides à un cheval attelé sera disqualifiée. Un attelage laissé sans la surveillance d'un adulte responsable et capable de le maîtriser n'importe où sur les terrains de l'exposition entraînera une disqualification immédiate du concurrent, et ce, pour toute la durée de la compétition.

11. Le terme « casque » désigne ici un casque protecteur bien ajusté et en bon état approuvé par l'ASTM/SEI (American Society for Testing and Materials/Safety Equipment Institute) ou la BSI (British Standard Institution). Les meneurs juniors doivent porter leur casque protecteur dès qu'ils sont à bord d'une voiture ou sur un cheval tant qu'ils sont sur les terrains de l'exposition. Tous les participants doivent porter un casque protecteur lors des épreuves de cônes, de vitesse ou d'obstacles.
12. Le port du casque protecteur est recommandé pour tous ceux qui prennent part à une activité d'attelage que ce soit à l'entraînement, pour le plaisir ou en compétition. Le port du casque protecteur en compétition n'entraîne aucune pénalité.
13. L'usage excessif de la voix, des cris ou des sifflements peut entraîner des pénalités; cet aspect est laissé à la discrétion du juge. Les aides vocales devraient être utilisées de manière subtile par le meneur pour garder le contrôle de son cheval.

II. Le meneur

1. Le meneur devrait être assis sur le siège de manière à être aussi confortable qu'efficace. Les conduites à une et à deux mains sont acceptées; l'usage de l'une ou l'autre de ces méthodes ne devrait pas entraîner de pénalité. Toutefois, dans la classe; tenue de guides, le juge peut demander au meneur d'exécuter une figure à une seule main afin d'évaluer sa compétence. S'il y a des passagers à bord de la voiture, le meneur doit s'asseoir à droite
2. Un fouet approprié devrait être tenu à la main en tout temps au cours de l'épreuve. La mèche du fouet doit être d'une longueur suffisante pour atteindre le cheval situé le plus loin du meneur.
3. Le salut avec le fouet n'est pas obligatoire en plaisance, sauf lorsque indiqué dans les épreuves d'attelage. Le salut avec le fouet sert à s'adresser au juge au début ou à la fin d'une épreuve individuel d'attelage, au début ou à la fin d'une épreuve de dressage ou au cours de l'inspection finale. Le salut se fait de l'une des manières suivantes:
 - a. Pour une femme : mettre le fouet, tenu de la main droite, en position verticale de manière à ce que son extrémité soit à égalité avec le visage de la conductrice;

- b. Sinon, placer le fouet, tenu de la main droite, en position parallèle avec sol, la poignée tenue devant le visage.
 - c. Un homme tiendra le fouet de la main gauche et enlèvera son chapeau.
 - d. Les jeunes ainsi que les participants qui portent un casque protecteur peuvent saluer de la même manière que les femmes (#1) afin de ne pas avoir à enlever leur casque protecteur.
- 4. Seul le meneur peut manipuler les guides, le fouet ou actionner le frein au cours de la compétition. Toute dérogation à ce règlement entraînera l'élimination du participant.
 - 5. Le propriétaire du cheval doit spécifier qui sera le cavalier, le meneur ou le présentateur de son cheval au moment de l'inscription. Tout changement de cavalier, de meneur ou de présentateur doit être fait auprès du comité organisateur de l'exposition au moins une heure avant l'épreuve concernée. Toute dérogation à ce règlement entraînera l'élimination du participant.

III. Les palefreniers

- 1. En attelage à quatre et en attelage en arbalète, deux palefreniers sont obligatoires, dans la voiture, en cas de difficultés.
- 2. En attelage en paire ou en flèche (tandem), un palefrenier est obligatoire dans la voiture en cas de difficulté.
- 3. En attelage en simple, la présence d'un palefrenier n'est pas obligatoire, mais elle est fortement suggérée.
- 4. Les meneurs juniors, âgé de moins de 18 ans, doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte ayant des connaissances en attelage. Toute dérogation à ce règlement entraînera l'élimination du participant.
- 5. L'absence de palefreniers ou de passagers lorsque leur présence est requise, entraînera l'élimination du participant.
- 6. Les palefreniers qui aident un attelage doivent être vêtus de manière appropriée et prendre place à bord de la voiture. Les palefreniers n'ont pas le droit d'indiquer le chemin à suivre. Toute dérogation à ce règlement entraînera l'élimination du participant.

IV. Habillement du meneur et des passagers

1. Le casque protecteur peut être porté lors de toutes les épreuves.
2. Les meneurs ainsi que leurs passagers doivent être vêtus de manière conventionnelle et appropriée au type d'événement et au type de voiture (en habit conventionnel, traditionnel, ou de circonstance)
3. Une tenue non traditionnelle peut être acceptée pour les épreuves d'obstacles et de maniabilité, mais celle-ci doit être propre et de convenance.
4. Les hommes doivent porter un veston dans toutes les épreuves auxquelles ils participent, sauf sur avis contraire du juge ou du comité organisateur de l'exposition. À la remise des prix, les hommes sont priés d'enlever leur chapeau, sauf s'il s'agit d'un casque protecteur fixé à l'aide d'une sangle.
5. Les femmes doivent porter une veste ou un veston, une robe conventionnelle, un tailleur ou un pantalon. Le chapeau à large bord n'est pas recommandé. Le port du « short » est prohibé
6. À moins d'indications contraires, le meneur doit porter un chapeau, un tablier, ou une couverture pour genoux, et des gants.
7. La chemise à manches longues et les gants de cuir bruns est recommandé pour tous les meneurs, passagers et palefreniers en attelage de plaisance

V. Le cheval

1. Le cheval devrait être ferré adéquatement pour l'attelage de plaisance.
2. Il est interdit d'attacher la queue d'un cheval à la voiture, aux traits ou l'avaloire.
3. En attelage de plaisance, il est interdit d'utiliser des bottes de protection, des guêtres et des bandages.
4. Il est interdit d'appliquer toute substance pouvant irriter le cheval sur les traits ou sur le timon
5. Il est strictement interdit d'attacher la langue du cheval de quelque manière que ce soit.

VI. Le harnais

1. Un harnais noir est de mise avec une voiture peinte ou en bois naturel avec la ferronnerie peinte en noir (protecteurs de brancard, ferronnerie, pare-crotte ou ornements). Un harnais brun ou de couleur tan est de mise si la voiture est en bois naturel avec la ferronnerie de couleur brun.
2. Tous les ornements métalliques doivent être assortis, polis et en bon état.
3. Le harnais à bricole convient aux voitures légères. L'utilisation d'un harnais à collier et attelles est recommandée pour les voitures lourdes telles les Gigs, voitures de livraison (Delivery Express), phaétons, etc. L'utilisation d'un harnais à collier et attelles est aussi recommandée pour l'attelage à deux (pair) et à quatre-en-main.
4. La sellette approprié joue un rôle important dans le confort du cheval. Il est suggéré d'utiliser une sellette plus large pour une voiture à deux roues puisque plus de poids repose sur le dos du cheval. La sellette plus étroite convient à une voiture à quatre roues
5. Les redresseurs sont interdits dans toutes les épreuves. Les rênes de côté sont facultatives pour l'attelage en paire, et quatre-en-main.
6. La courroie anti-ruade est permise en attelage de plaisance, mais celle-ci doit être assortie au harnais
7. L'utilisation d'un mors à filet ou de tout autre mors d'attelage est permis. Les mors peuvent être recouverts de cuir ou de caoutchouc. L'utilisation d'une bride sans mors (hackamores) est interdite, ni avec toute combinaison à un mors standard.
8. L'utilisation de muserolles double est interdite en attelage de plaisance.

VII. La voiture

1. Les meneurs devraient faire tout effort afin de présenter un attelage approprié. « Approprié » désigne la bonne proportion en grosseur et en poids et l'apparence entre les chevaux et la voiture.
 - a. Attelage en simple: une voiture à deux roues ou un boghei (voiture à quatre roues pour deux passagers) peuvent être utilisés dans la catégorie Voiture Légère

- b. Attelage en paire : un boghei (voiture à quatre roues pouvant accommoder deux passagers) peut être utilisé dans la catégorie Voiture Légère, attelage en paire
- c. Attelage en simple, en paire, attelage en arbalète ou attelage à quatre : une voiture de livraison (Express wagon), une wagonnette ou toute voiture comportant plus d'un siège peuvent être utilisées dans la catégorie Voitures Lourdes.
- d. Attelage en flèche (tandem) : un Village Cart, un Gig, un Dog Cart ainsi que toute voiture lourde peuvent être utilisées dans cette catégorie.
- e. N.B. : Les voitures équipées de pneus de vélo ou d'automobile et les voitures marathon ne peuvent être utilisées. Un sulky n'est pas considéré comme une voiture à deux roues et, par conséquent, ne peut être utilisé lors d'une compétition d'attelage de plaisance.

VIII. Description des allures

1. Les descriptions qui suivent constituent les normes à respecter pour chacune des allures dont la démonstration est requise lors d'une compétition d'attelage de plaisance.
2. **PAS** : Le pas est une allure naturelle, libre et non-précipitée avec une extension modérée. Le cheval devrait marcher de manière énergique, mais calme, avec un rythme régulier.
3. **PETIT TROT** : Le cheval doit démontrer une plus forte impulsion vers l'avant tout en restant soumis au mors. Le trot est lent et rassemblé, mais à un degré moindre qu'en dressage. Le cheval devrait montrer sa réceptivité à la conduite au mors tout en maintenant une cadence régulière.
4. **TOT DE TRAVAIL** : Il s'agit d'un trot énergique où le cheval obéit au mors et bouge gracieusement et avec équilibre à un rythme régulier, des pas longs et un bon travail des jarrets. Le pied arrière touche le sol dans les traces du pied avant. Le mouvement est plus rond, et plus dégagé avec un contact léger. Les enjambées devraient être régulières.
5. **TROT DE ROUTE** : Cette allure se caractérise par une augmentation marquée, mais non excessive, du rythme et de la longueur des foulées. Le cheval doit cependant garder son équilibre et démontrer une bonne flexion latérale dans les tournants. Un léger contact doit être maintenu. Une vitesse excessive sera pénalisée. Le terme « trot de route » sera employé pour demander au meneur de démontrer cette allure.

6. **ARRÊT** : Le cheval ou les chevaux ainsi que la voiture devraient s'arrêter en douceur et sans dévier de leur trajectoire. À l'arrêt, le cheval doit demeurer attentif, sans bouger et maintenir son poids également réparti sur ses quatre membres et prêt à réagir à la moindre commande du meneur.
7. **RECULER** (« rein back ») : Le reculer est un mouvement au cours duquel les membres du cheval se soulèvent et se posent au sol simultanément en paires diagonales, les pattes arrières demeurant bien alignées. Le recul doit être démontré en deux temps :
 - a. Le cheval doit faire au moins quatre pas vers l'arrière de manière non-précipitée avec une flexion de la tête. Le cheval doit ainsi pousser la voiture vers l'arrière en ligne droite. Le meneur doit utiliser les aides de manière discrète et maintenir un contact léger.
 - b. Le cheval doit ensuite avancer pour se replacer à sa position initiale. Les mêmes aides discrètes doivent être utilisées.

N.B. : Le galop est interdit en attelage. Sa démonstration sera sévèrement pénalisée par les juges

CATÉGORIES

IX. Classe de travail (attelage en simple, en paire, en flèche, en arbalète et en quatre)

Dans cette catégorie, les équipages sont principalement jugés sur l'apparence du cheval à offrir une balade agréable.

1. Le pas, le petit trot, le trot de travail et le trot allongé devront être démontrés dans les deux sens de la carrière. L'arrêt devra être démontré à la fois sur la piste et pendant l'alignement. Le reculer devra aussi être démontré. Le juge peut demander à certains attelages de retravailler une allure en particulier dans un sens ou dans l'autre de la carrière, et/ou exiger l'exécution d'une figure.
2. Les points seront répartis de la manière suivante :
 - a. 70 % pour la performance, les allures et le comportement du cheval;
 - b. 20 % pour l'état et l'ajustement du harnais et de la voiture;
 - c. 10 % pour la présentation de l'équipage;

X. Catégorie attelage de plaisance : (attelage en simple, en paire, en flèche, en arbalète et en quatre)

Dans cette catégorie, les attelages sont principalement jugés sur la performance et l'apparence générale.

1. Le pas, le petit trot, le trot de travail et le trot allongé devront être démontrés dans les deux sens de la piste. L'arrêt et le reculer devront également être démontrés. Le juge peut demander à certains attelages de retravailler une allure en particulier dans un sens ou dans l'autre de la carrière, et/ou exiger l'exécution d'une figure.
2. Les points seront répartis de la manière suivante :
 - a. 40 % pour la performance, les allures et le comportement du cheval sur la piste;
 - b. 30 % pour l'état, l'ajustement et la convenance du harnais et de la voiture;
 - c. 15 % pour la présentation et la convenance des habits;
 - d. 15 % pour l'impression générale;

XI. Tenue de guides (en simple, en paire, en flèche, en arbalète ou à quatre)

Dans cette catégorie, les équipages sont principalement jugés sur les habiletés du meneur.

1. Le pas, le petit trot, le trot de travail et le trot allongé devront être démontrés. Les meneurs devront aussi démontrer le reculer. Chaque meneur choisi devra travailler à l'allure demandée par le juge et peut se voir demandé d'exécuter une figure en 8 ou tout autre figure. Afin d'évaluer l'habileté du meneur, le juge peut demander l'exécution d'une figure avec la tenue de guides dans une seule main.
2. Le meneur devrait être assis sur le siège de façon à être confortable et efficace. Les conduites à une et à deux mains sont acceptées. Pour les deux méthodes, les coudes et les bras devraient être rapprochés du corps. La main devrait être ferme et en contact permanent avec la bouche du cheval. Les meneurs ne devraient pas être pénalisés selon le style de conduite qu'ils choisissent.
3. Les points seront répartis de la manière suivante :
 - a. 75 % pour la tenue des guides et du fouet, le contrôle de l'attelage, sa position et son apparence générale;

- b. 25 % pour l'état du harnais et de la voiture et la présentation de l'équipage.

XII. Catégorie obstacle

1. Le parcours d'obstacles peut être soit inclus dans le programme de l'exposition ou affiché une heure avant sa tenue.
2. L'ordre de passage se fera selon la taille des équipages, du plus étroit au plus large.
3. Le chronomètre est mis en marche au moment où le nez du cheval passe la barrière de départ et est arrêté au moment où le nez du cheval passe la ligne d'arrivée.
4. Les meneurs ont le droit de marcher le parcours avant le début de l'épreuve. Toutefois, ils ne peuvent modifier ou déplacer quelque obstacle que ce soit. Pour toute question concernant les obstacles, le meneur devrait s'adresser au délégué technique, si présent, ou au dessinateur de parcours et au maître de piste.
5. Le parcours d'obstacles consiste en un nombre déterminé d'obstacles numérotés formé de cônes/balles (ou autres structures semblables) et d'autres types d'obstacles (barres, barils, clôtures, etc).
6. Chaque obstacle du parcours sera numéroté consécutivement et le chiffre rouge est à droite et le chiffre blanc à gauche. Pour les parcours à obstacles numérotés, lorsque possible, il est suggéré que le numéro du prochain obstacle soit visible depuis celui qui le précède.
7. Selon la grandeur de la carrière, le nombre d'obstacles sera compris entre dix et vingt.
8. La barrière sera fermée dès que le concurrent auront fait son entrée. Le compétiteur devra attendre le signal du juge. Le concurrent aura une minute après que le juge ait donné son signal pour franchir la barrière de départ. Le compétiteur qui dépassera le temps prescrit sera éliminé. Après avoir franchi la barrière de départ, le concurrent doit franchir chaque paire de cônes numérotés dans l'ordre croissant, tel qu'indiqué sur la carte du parcours.
9. Le galop n'est pas permis pendant le parcours et sera pénalisé. Après trois tentatives, le concurrent sera éliminé (voir la liste des pénalités ci-dessous).

10. Une tenue de compétition est de mise pour le meneur.
11. La présence de palefreniers est obligatoire selon le type d'attelage.
12. Si un cheval est mené de manière juger non sécuritaire pour le cheval ou le meneur, le juge éliminera l'attelage de la classe.

Pénalités :

1. Déloger un obstacle 3 seconde
2. Galop rassemblé 1^{ère} fois..... 5 seconde
3. Galop rassemblé 2^e fois 10 seconde
4. Galop rassemblé 3^e foisÉliminatio
5. Partir avant le signalÉliminatio
6. Erreur de parcours.....Élimination

Les pénalités s'ajoutent au temps du concurrent.

13. Les meneurs ont le droit de marcher le parcours avant le début de l'épreuve.
14. Toute intervention de la part d'un tiers, à bord de la voiture ou en-dehors de celle-ci, à la demande ou non, ayant pour résultat de favoriser le concurrent ou d'encourager les chevaux sera considérée comme aide extérieure. Le juge peut éliminer tout compétiteur ayant bénéficié, de ce qu'il considère, comme une aide extérieure.
15. Distance entre les cônes :

Attelage en simple : Largeur de la voiture + 30 cm

Attelage en paire : Largeur de la voiture + 40 cm

Attelage en flèche (tandem) :... Largeur de la voiture + 40 cm

Attelage à quatre-en-main :..... Largeur de la voiture + 60 cm

N.B. : Mesure des obstacles



Pour les « cônes de circulation », les ajustements se font de la manière suivante :

La largeur de chaque voiture devrait être mesurée au sol et prendre en compte la paire de roues la plus large. Une fois la

largeur mesurée, la marge réglementaire est ajoutée selon le type d'attelage. La distance entre les cônes est mesurée d'un coin à l'autre (voir l'image ci-dessus) afin d'obtenir une plus grande marge de manœuvre entre le sommet du cône et le coin de sa base. La forme du cône permet de dégager l'espace nécessaire pour des moyeux, des palonniers ainsi que les volées fixes.

Si un palonnier ou une volée fixe se révèle trop large pour passer entre les cônes ainsi positionnés, il sera possible de les ajuster en prenant en compte la largeur du palonnier à laquelle on ajoute la distance réglementaire selon le type d'attelage. Cette nouvelle mesure pourra être ajustée en hauteur sur le cône plutôt qu'à la base de celui-ci.

XIII. Catégorie voitures antiques

Cette catégorie est réservée aux voitures antiques d'origine. Les concurrents sont d'abord jugés sur la convenance du cheval, des voitures, du meneur, des palefreniers et des passagers. Ces critères incluent le harnais et l'habillement.

1. Le pas, le petit trot, le trot de travail et le trot allongé devront être démontrés dans les deux sens de la carrière. L'arrêt et, si nécessaire, le reculer devront également être démontrés. Les meneurs choisis pour un barrage pourront avoir à le faire dans un sens ou dans l'autre de la carrière, à l'allure demandée par le juge qui pourra aussi demander l'exécution d'une figure de son choix.
2. Les points seront répartis de la manière suivante :
 - a. 80 % pour l'attelage en général : ajustement et adéquation du harnais et de la voiture, habillement, palefreniers, passagers, meneurs et l'impression générale;
 - b. 20 % pour la performance, les allures.

XIV. Attelage en flèche (tandem)

Dans cette catégorie, deux chevaux sont attelés un derrière l'autre. Le cheval de devant étant le cheval de volée et celui de derrière, le cheval de brancard. En général, le cheval de volée est plus petit et plus agile que le cheval de brancard qui est plus gros et plus fort. Les voitures acceptées pour cette catégorie sont les Village Cart, les Gig, les Dog Cart et les voitures lourdes à quatre roues (Express, voiture de livraison, wagonette). La présence d'un palefrenier est obligatoire pour cette catégorie.

1. Le pas, le petit trot, le trot de travail et le trot de route devront être démontrés dans les deux sens de la carrière. L'arrêt devra être démontré à la fois sur la piste et pendant l'alignement. Le reculer devra aussi être démontré. Le juge peut demander à certains équipages de travailler une allure en particulier dans un sens ou dans l'autre de la carrière et/ou l'exécution d'une figure.
2. Les points seront répartis de la manière suivante :
 - a. 70 % pour la performance, les allures et le comportement du cheval sur la piste;
 - b. 20 % pour l'état du harnais, son ajustement et de la voiture;
 - c. 10 % pour la présentation de l'équipage

XV. Conduite et monte

Un même cheval doit concourir dans deux catégories :

1. À l'attelage : le cheval doit être attelé à une voiture convenable (voiture à deux ou à quatre roues) et démontrer le pas, le petit trot, le trot de travail et le trot de route dans les deux sens de la carrière, ainsi que l'arrêt et le reculer.
2. À la selle : le cheval doit démontrer le pas, le trot et le galop, ainsi que l'arrêt et le reculer. Les compétiteurs peuvent monter à la selle anglaise ou western avec le costume approprié.
3. Les points seront répartis de la manière suivante :
 - a. 50 % pour la performance, les allures et le comportement du cheval à l'attelage;
 - b. 50 % pour la performance, les allures et le comportement du cheval à la selle;
 - Le meneur et le cavalier peuvent être deux personnes différentes
 - Pendant le changement d'équipement, seules deux personnes peuvent œuvrer autour du cheval.
 - Une aide extérieure est permise pour sortir la voiture de la carrière seulement lorsque le cavalier sera en selle.

STANDARDS

J.A. COUTURE, M.V.

La Société générale des Éleveurs
De La Province De Québec

RAPPORT ANNUEL

pour
1907

Léger, Brousseau Imprimeur
Québec

ECHELLE DE POINTS

pour le
CHEVAL CANADIEN

L'échelle des points pour le cheval canadien a été divisée en sept parties ou groupes correspondant aux grandes régions anatomiques du cheval : tête, encolure, tronc, membre antérieur, membre postérieur, parties inférieures des membres (à l'exclusion du sabot), sabot. Ce qui, en langage hippique, constitue le plus spécialement l'extérieur : -peau, poids, allure, taille, -forme le 8ième groupe. Enfin, mention est faite du système nerveux et de l'apparence générale.

Ainsi disposée l'échelle est, pour tout homme de cheval, facile à comprendre et à retenir.

Le plus grand nombre de points a été accordé au tronc (20 points). Le tronc, (poitrine, dos, reins, ventre), est de beaucoup la plus importante région du cheval. Elle renferme les organes principaux de la circulation du sang, ceux de la respiration, de la digestion, de la nutrition, etc. Si ces organes sont logés amplement, à l'aise ; s'ils sont bien soutenus ils fonctionnent à merveille et la santé, la force, l'énergie, la vigueur, la résistance accompagnent cette disposition. En outre, les autres parties du corps seront en harmonie avec le tronc, tant par leur développement que par leurs aptitudes, c'est-à-dire qu'elles seront bien constituées. Par contre, si le tronc est défectueux les autres parties du corps le seront plus ou moins.

Les membres viennent en second lieu, au point de vue de l'importance des régions ; nous leur avons accordé 13 et 14 points.

Le sabot antérieur vient en troisième lieu « No foot no horse » a dit Youatt. Il n'y a rien de plus vrai. Nous lui accordons 10 points.

Viennent ensuite la partie inférieure des membres et le sabot postérieur auxquels sont attribués à chacun 5 points. Les autres parties du corps sont relativement accessoires.

L'application pratique de l'échelle est rendue facile en ce qu'elle distribue les points accordés à une région, aux diverses parties formant cette région. Il n'y a d'exception que pour la tête.

J .A. COUTURE

ÉCHELLE DE POINTS

pour le

CHEVAL CANADIEN

PREMIER GROUPE

Tête

2pts Forme et Port : - Carrée, c'est-à-dire plutôt courte que longue et rectiligne partout ; sèche ; portée assez élevée et obliquement de haut en bas d'arrière en avant.

Oreilles.- Écartées, fines, mobiles, plutôt courtes que longues.

Front et Chanfrein. Larges et plats.

Yeux.- Écartés l'un de l'autre, à fleur de tête, grands, moyennement convexes, vifs, mobiles, doux et francs.

Paupières.- Fines, écartées, nettes et mobiles,

1pt Naseaux : - Larges et écartés.

Lèvres.- Minces, mobiles, recouvertes de peau fine.

Bouche.- Plutôt petite.

1pt Mâchoires : - Un peu larges de haut en bas, bien écartée à l'angle inférieur.

Auge.- Écartée, sèche et bien évidée.

Joues.- Bien développées, fermes mais non pas grasses.

Total de points pour ce groupe : 4

DEUXIÈME GROUPE

Encolure et Gorge

1pt Gorge : - Large transversalement ; passage de la gorgerette légèrement déprimée.

4pts Encolure : - Plutôt rectiligne qu'arquée, large à son bord intérieur, mince à son bord supérieur ; face latérale légèrement arrondie et recouverte de muscles fermes.

Ellégamment attachée à la tête et bien liée aux épaules.

Total des points pour ce groupe : 5

TROISIÈME GROUPE

Le Tronc

1pt Garrot : - Sec, moyennement élevé, long d'avant en arrière.

4pts Dos : - Fort, large, droit, court.

4pts Reins : - Larges, courts, forts, droits.

1pt Poitrail : - Large, faisant que le cheval est bien ouvert du devant ; recouvert de muscles bien développés et saillants.

7pts Poitrine : - Ample en hauteur et en largeur ; côtes longues, larges, bien écartées et bien arquées.

3pts Ventre : - Assez volumineux, sans être tombant et se fondant doucement avec le cercle des côtes et des flancs.

Total des points pour ce groupe : 20

QUATRIÈME GROUPE

Le membre antérieur

5pts Épaule : - Longue, oblique et bien musclée.

1pt Bras et Coude : - Longs, gros, recouverts de muscles durs et formant saillie, moyennement incliné. Coude long, parallèle à l'axe du corps en même temps qu'il en est écarté.

2pts Avant Bras : - Descendant aussi bas possible, large, épais, tombant bien d'aplomb.

5pts Genou : - Sec, long, large, épais, net, tombant d'aplomb, tourné ni en dedans ni en dehors.

Total des points pour ce groupe : 13

CINQUIÈME GROUPE

Membre postérieur

3pts Croupe : - Longue autant que possible, large, légèrement oblique ; la pointe de la hanche ne formant qu'une légère saillie.

1pt Queue : - Forte à son origine, grosse, plantée assez haut, garnie de crins abondants, fins et assez longs.

5pts Cuisse, Fesse, Grasset, Jambe : - Fesse descendant aussi près du jarret que possible, ferme, dense, bien fournie. Cuisse large et épaisse. Grasset net, rapproché du ventre, légèrement tourné en dehors. Jambe longue, large ; la corde bien écartée de l'os, grosse et dure.

5pts Jarret : - Net, sec, large, long, épais, parallèle au plan incliné du corps, tourné ni en dehors ni en dedans.

Total des points pour ce groupe : 14

SIXIÈME GROUPE

Partie inférieure des membres

Canons.- Courts, larges, épais, secs, nets tombant d'aplomb. Tendons secs, nets, fermes, gros, bien détachés.

Boulets.- Grandes, épais, secs, nets, légèrement obliques.

Paturons.- Grandes, épais, de longueur moyenne, moyennement obliques, exempts de longs poils.

5pts pour le membre antérieur.

5pts pour le membre postérieur.

Total des points pour ce groupe : 10pts

SEPTIÈME GROUPE

Sabots

10pts Sabot Antérieur : - Grand, fort, aussi large que long, bien d'aplomb : ligne de face moyennement inclinée ; hauteur des talons moitié de celle de la face antérieure, talons largement ouverts, égaux, tombant verticalement sur le sol ; sole creuse, épaisse ; fourchette forte et assez dure.

5pts Sabot Postérieur : - Doit avoir toutes les conditions de l'antérieur à l'exception que la forme en est en plus ovale, que les talons en sont plus élevés et plus écartés.

Total des points pour ce groupe : 15

HUITIÈME GROUPE

Extérieur

1pt Peau : - Molle, souple, douce, détachée ; poils soyeux.

Couleur.- Toute couleur est acceptable.

1pt Taille : - 14 - 16 mains (révisé 1991).

1pt Poids : - 1000 à 1400lbs.

7pts Allure : - Vive, alerte, plutôt allongée que trop relevée : jarrets, genoux, boulets et paturons fléchissant bien.

Total des points pour ce groupe : 10

TEMPÉRAMENT ET SYSTÈME NERVEUX

4pts Le tempérament doit être docile mais plein de vigueur et d'ardeur sans être nerveux.

Apparence générale

5pts Élégance dans le port et la démarche et symétrie des formes.

Total des points pour ce groupe : 9

GRAND TOTAL DES POINTS: 100

TÊTE		Points
Forme et Port, Oreilles, Front et Chanfrein, Yeux, Paupières	2	
Naseaux, Lèvres, Bouche	1	
Mâchoires, Auge, Joues	1	
Total pour la tête	4	

ENCOLURE ET GORGE		Points
Gorge	1	
Encolure	4	
Total pour l' Encolure et la Gorge	5	

TRONC		Points
Garrot	1	
Dos	4	
Reins	4	
Poitrail	1	
Poitrine	7	
Ventre	3	
Total pour le tronc	20	

MEMBRES ANTÉRIEURS		Points
Épaule	5	
Bras et Coude	1	
Avant Bras	2	
Genou	5	
Total pour membres antérieurs	13	

MEMBRES POSTÉRIEURS		Points
Croupe	3	
Queue	1	
Cuisse, Fesse, Grasset, Jambe	5	
Jarret	5	
Total pour membres postérieurs	14	

PARTIE INFÉRIEURE DES MEMBRES		Points
Pour le membre antérieur : Canons, Boulets, Paturons	5	

Pour le membre postérieur : Canons, Boulets, Paturons	5	
Total pour la partie inférieure des membres	10	

SABOTS		Points
Sabot Antérieur	10	
Sabot Postérieur	5	
Total pour les sabots	15	

EXTÉRIEUR		Points
Peau	1	
Grandeur	1	
Poids	1	
Allure	7	
Total pour l'extérieur	10	

TEMPÉRAMENT ET SYSTÈME NERVEUX		Points
Tempérament	5	
Apparence générale	4	
Total pour le tempérament et système nerveux	9	
Grand Total	100	

Les standards du CHEVAL CANADIEN

Caractéristiques officielles du type : La croupe abondante en crins fins, longs et ondulés. La queue longue et fournie. Silhouette dénotant puissance, santé, agilité, possédant finesse et qualité de même que force. L'ossature dense et lisse, les articulations nettes. Éléance et noblesse dans le port et les mouvements. Symétrie des formes, aplombs parfaits. Les allures dégagées et vives; les articulations fléchissant bien, avec amplitude, tempérament énergique, vigoureux et ardent, doux et docile. Il est très polyvalent et rustique, frugal, résistant fort d'une endurance proverbiale et d'une robustesse légendaire.
 Taille : de 14 à 16 mains. Poids : de 1000 à 1400 lbs. Robe : brun, noir, Alezan, Bai. Rarement : gris, lisses et Baizanes. Origine : Province de Québec, Vallé du St-Laurent. Surnommé : LE PETIT CHEVAL DE FER, (Source de ce document : «LIVRE DE GÉNÉALOGIE DU CHEVAL CANADIEN» Tome I, gracieuosité de l'Association Québécoise du Cheval Canadien et du Syndicat d'Élevage National du Cheval Canadien-Français).

